

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(125^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 14 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Déclaration de patrimoine et incompatibilités applicables aux parlementaires et aux membres du Conseil constitutionnel.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi organique (p. 9023).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 9023)

Après l'article 2 (p. 9023)

Amendements n° 6 corrigé de M. Malvy, 36 corrigé et 37 corrigé de M. Thomas, 30 et 29 de M. Mazeaud : MM. Didier Migaud, Jean-Pierre Thomas, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Philippe Bonnacarrère, rapporteur de la commission des lois ; Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; Pierre-Rémy Houssin, Charles Millon, Jean-Jacques Hiest, Maxime Gremetz, Jean-Louis Masson, Michel Mercier, André Fanton, Eric Doligé ; René Beaumont, Didier Migaud, Jean Briane. - Retrait des amendements n° 30 et 29.

M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait des amendements n° 36 corrigé et 37 corrigé.

M. Jean-Pierre Balligand. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 6 corrigé.

Amendement n° 20 corrigé et rectifié de M. Ferry : MM. Alain Ferry, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 21 de M. Dominati et 35 de M. Meylan : MM. Laurent Dominati, Michel Meylan, le rapporteur, le ministre, André Angot, Yvon Jacob, Xavier de Roux, Hervé Mariton, Didier Mathus, Georges Sarre, Emile Zuccarelli.

Sous-amendement n° 52 de M. Favre à l'amendement n° 21 de M. Dominati : MM. Pierre Favre, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 52 et de l'amendement n° 21.

Amendement n° 35 rectifié de M. Meylan. - Rejet.

Amendements n° 9 corrigé de M. Malvy et 42 corrigé de M. Brard : MM. Didier Migaud, Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre, Jean-Louis Masson, Didier Mathus. - Rejets.

Amendements n° 15 de M. Bocquet et 10 corrigé de M. Malvy : MM. Maxime Gremetz, Didier Migaud, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, André Fanton. - Rejet de l'amendement n° 15.

M. le président de la commission des lois. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 10 corrigé.

Amendements n° 11 corrigé de M. Malvy, 27 de M. Bonnacarrère et 28 de M. Mazeaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur, le président de la commission des lois, le ministre, Didier Mathus. - Retrait de l'amendement n° 27.

M. Didier Migaud. - Rejet de l'amendement n° 11 corrigé ; adoption de l'amendement n° 28.

Amendement n° 8 corrigé de M. Malvy : MM. Didier Migaud, le rapporteur, le ministre, Charles Gheerbrant. - Rejet.

Amendement n° 47 de M. Mazeaud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 46 de M. Mazeaud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 45 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 3 (p. 9047)

Amendement de suppression n° 4 de M. Malvy : MM. Didier Migaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 51 de M. Mazeaud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 48 corrigé de M. Houillon : MM. Philippe Houillon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 22 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

L'amendement n° 49 de M. Mazeaud n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 9048)

Amendement n° 5 de M. Malvy : MM. Didier Migaud, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 9049)

Amendement n° 16 de M. Ferry : M. Alain Ferry.

Amendements n° 17, 18, 19 de M. Ferry : MM. Alain Ferry, le rapporteur, le ministre, Jean-Claude Paix. - Rejet des amendements n° 16, 17, 18 et 19.

Amendement n° 43 de M. Brard : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 9050)

MM. Maxime Gremetz,
Didier Migaud.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 9050)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi organique.

Renvoi de la suite de la discussion de propositions de loi à une prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 9050).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCLARATION DE PATRIMOINE ET INCOMPATIBILITÉS APPLICABLES AUX PARLEMENTAIRES ET AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Suite de la discussion d'une proposition de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi organique relative à la déclaration de patrimoine des membres du Parlement et aux incompatibilités applicables aux membres du Parlement et à ceux du Conseil constitutionnel.

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 6 corrigé après l'article 2.

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n° 6 corrigé, 36 corrigé, 37 corrigé, 26 corrigé, 30 et 29, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6 corrigé, présenté par MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 141 du code électoral est ainsi rédigé :

« Le mandat de député est incompatible avec l'exercice d'un des mandats électoraux ou fonctions électives suivants : représentant au Parlement européen, président de conseil régional, président de conseil général, maire d'une commune de 100 000 habitants ou plus, président de groupement de communes de 100 000 habitants ou plus.

« Tout parlementaire se trouvant à la date de publication de la présente loi dans un des cas visés par l'alinéa précédent pourra remplir jusqu'à leur terme les mandats ou fonctions qu'il détient. »

L'amendement n° 36 corrigé, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L.O. 141 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Le mandat de député est incompatible avec le mandat de représentant au Parlement européen, et avec les fonctions de membre du bureau de conseil général, de membre du bureau de conseil régional.

« II. - Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1996. Tout député se trouvant le 1^{er} janvier 1996 dans un des cas de cumul prévus à l'article L.O.-141 du présent code pourra remplir jusqu'à leur terme les mandats ou fonctions qu'il détient à cette date. »

L'amendement n° 37 corrigé, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L.O. 141 du code électoral, les mots "représentants au Parlement européen" sont supprimés.

« II. - Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1996. Tout député exerçant au 1^{er} janvier 1996 d'autres mandats électoraux ou fonctions électives pourra les remplir jusqu'à leur terme. »

L'amendement n° 26 corrigé, présenté par MM. Sarre, Chevènement et Michel, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 141 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de président de conseil régional, de président de conseil général, maire d'une commune de 100 000 habitants ou plus, président de groupement de communes de 100 000 habitants ou plus. »

L'amendement n° 30, présenté par M. Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 141 du code électoral est ainsi modifié :

« I. - Dans le premier alinéa, après les mots : "conseiller régional", sont insérés les mots : "conseiller à l'Assemblée de Corse, ».

« II. - Au début du deuxième alinéa, les mots : "Pour l'application du présent article" sont remplacés par les mots : "Pour l'application de l'alinéa précédent" ».

« III. - Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de président de conseil régional, de président de conseil général, ou de maire d'une commune de 100 000 habitants ou plus. »

L'amendement n° 29, présenté par M. Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 141 du code électoral est ainsi modifié :

« I. - Dans le premier alinéa, après les mots : "conseiller régional", sont insérés les mots : "conseiller à l'Assemblée de Corse, ».

« II. - Au début du deuxième alinéa, les mots : "Pour l'application du présent article" sont remplacés par les mots : "Pour l'application de l'alinéa précédent" ».

« III. - Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de président de conseil régional ou de président de conseil général. »

Cet amendement a l'allure d'un amendement de repli. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République. Effectivement !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 6 corrigé.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, vous venez de parler d'amendement de repli. J'observe qu'un tel amendement fait suite à une position déjà elle-même de repli. Nous pouvons éprouver quelques craintes...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais non, mais non !

M. Didier Migaud. Tant mieux ! J'espère que les députés présents dans cet hémicycle iront jusqu'au bout d'un certain nombre de déclarations ou de propositions qui ont pu être signées sur un sujet difficile : le cumul des mandats.

Le problème, qui se pose depuis très longtemps, trouvera sa solution dans une réforme plus importante des institutions, laquelle devra tenir compte des avancées de la décentralisation.

On a déjà progressé sur ce dossier, notamment en 1985, en limitant la possibilité de cumuler certains mandats ou fonctions.

Ce dossier est redevenu un dossier d'actualité avec le groupe de travail que vous avez créé, monsieur le président, sur les rapports entre la politique et l'argent.

Les élus que nous sommes ne peuvent accepter un amalgame entre la corruption éventuelle et le cumul des mandats. Ce n'est pas parce que des élus sont à la fois parlementaires et responsables de l'exécutif d'une collectivité qu'ils se trouvent aujourd'hui mis en examen ou incarcérés.

Nous estimons qu'il est possible de continuer d'avancer en ce domaine.

L'argument qui nous est opposé chaque fois que nous parlons du cumul des mandats ou des fonctions consiste à soutenir que le sujet n'est pas d'actualité. On en renvoie toujours le règlement aux calendes grecques ou on adopte des positions de repli.

Par notre amendement n° 6 corrigé, nous proposons de prolonger, en quelque sorte, la loi de 1985, en partant du constat que le cumul des mandats et des fonctions est une spécificité française car ce cumul est inconnu dans la quasi-totalité des démocraties européennes.

S'il ne nous semble pas sain de cumuler un certain nombre de fonctions ou de mandats, nous avons le sentiment qu'une position maximaliste aurait peu de chances d'être adoptée en l'état par l'Assemblée. Et le passage au Sénat risquerait d'être encore plus difficile ! (Sourires.) Nous proposons donc un amendement qui reprend une disposition qui a été acceptée dans le cadre du groupe de travail et qui consiste à rendre incompatible le mandat de député avec l'exercice des fonctions électives suivantes : représentant au Parlement européen, président de conseil régional, président de conseil général, maire d'une commune de 100 000 habitants ou plus, président de groupement de communes de 100 000 habitants ou plus.

Cet amendement prévoit par surcroît que tout parlementaire se trouvant à la date de publication de la présente loi dans un de ces cas « pourra remplir jusqu'à leur terme les mandats ou fonctions qu'il détient ».

Il a une portée limitée par rapport à d'autres prévoyant un mandat unique ou une interdiction plus forte de cumul de fonctions ou de mandats. Mais sa portée peut être réelle et il nous permettrait de progresser dans la voie du mandat unique.

Il pose le problème de la disponibilité et concerne donc l'ensemble des parlementaires. C'est d'ailleurs pour quoi la question mériterait d'être revue dans un cadre plus global.

Quant à la responsabilité d'un exécutif devant une assemblée délibérante, qu'il s'agisse de celle d'une ville de plus de 100 000 habitants, d'un conseil général ou d'un conseil régional, elle doit également être traitée et son examen ne doit pas non plus être renvoyé aux calendes grecques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir les amendements n° 36 corrigé et 37 corrigé.

M. Jean-Pierre Thomas. Si l'on veut tenter de résoudre le difficile problème du cumul des mandats, on a le choix entre deux solutions : soit ne jamais en parler et signer quelques papiers ici ou là, soit aborder le sujet sans pour autant voter dans la précipitation, et réfléchir sereinement.

On peut nous dire que le cumul des mandats n'est pas directement lié à la corruption. Je suis d'accord. Mais quand on parle d'un sujet aussi important que les rapports entre la politique et l'argent, on ne peut faire l'économie d'un débat sur les moyens de travail des élus en général, et des parlementaires en particulier. En effet, on sait très bien que le système « débrouille » génère, pour ceux qui n'ont pas de moyens, les dérapages que nous connaissons.

Le cumul des mandats a souvent été la réponse apportée au problème posé par le manque de moyens dont souffrent les élus notamment les parlementaires, qui utilisent fréquemment les moyens des exécutifs locaux pour réaliser leur tâche nationale.

Le groupe de travail a réfléchi dans le bon sens sur tous ces points, tout en examinant ce qui se passe dans les pays voisins. Que l'on songe que nos collègues parlementaires allemands ont un ou deux collaborateurs de plus que nous !

Que faire pour les parlementaires qui n'ont pas d'exécutif et qui doivent parcourir leur circonscription, gérer leur permanence, informer leurs électeurs, faire paraître des journaux ? Je rappelle que si, hier, on a parlé des problèmes que pose la publicité servant à financer ces journaux, ces problèmes sont loin d'être réglés ! Bref, on voit bien que, sans cumul, le parlementaire qui veut faire sérieusement son travail et être présent en séance publique a bien du mal !

Mes deux amendements n'ont d'autre objectif que de poser le débat, de faire réfléchir et de faire prendre conscience qu'on ne peut parler du cumul des mandats sans examiner les moyens de travail des parlementaires. Si nous continuons sur la voie des cumuls, si nous refusons de regarder les choses en face, nous connaissons un absentéisme croissant et des conflits d'intérêts multiples, ce qui nous renvoie au cœur du débat ! Nous déplorons déjà une inégalité très forte entre les élus qui ont une fonction d'exécutif dans des collectivités, ce qui est mon cas, et les autres.

Nous devons conduire une réflexion progressive sur les exécutifs des grandes collectivités territoriales, tels que les conseils généraux et les conseils régionaux, et nous pen-

cher sur le problème que pose le cumul entre un mandat de député à l'Assemblée nationale et un mandat de député européen.

Tel est l'objectif de mes deux amendements.

M. le président. L'amendement n° 26 corrigé de M. Sarre n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir les amendements n° 30 et 29.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Nous abordons un sujet qui a soulevé quelque passion ces derniers jours.

Ainsi que je l'ai rappelé dans mon propos liminaire, si le groupe de travail avait retenu dix-huit propositions de loi, deux d'entre elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour prioritaire par le Gouvernement. Or, elles traitent précisément du cumul.

Dans la mesure où le groupe de travail a retenu le problème du cumul comme un problème dont il fallait parler - vous m'avez d'ailleurs invité à déposer des propositions de loi à ce sujet - il me semble utile que la discussion s'ouvre, quelle que soit la solution retenue.

Je sais bien que l'on parle aujourd'hui de la corruption. Et, comme je n'ai pas manqué de le dire, le lien entre le cumul et la clarification des rapports entre l'argent et la politique peut ne pas s'imposer comme une évidence. Je le reconnais et je ne suis pas de ceux qui disent que cumul égale corruption. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit !

Mais, depuis 1968, j'ai déposé un très grand nombre d'amendements et de propositions de loi. Disant cela, je confesse mon grand âge. (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Votre expérience !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Merci, monsieur le ministre d'Etat. Je n'attendais que cela de vous ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. Que d'hypocrisie !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'ai toujours considéré, mes chers collègues, que, outre le fait que le cumul favorise ce que vous avez toujours tous dénoncé, à savoir l'absentéisme, qui nuit incontestablement, il faut bien le dire, à l'image du Parlement, il suscite aussi certains conflits d'intérêts qui peuvent provoquer le soupçon, voire déboucher sur des comportements répréhensibles.

J'ai d'ailleurs retrouvé le même argument dans des propositions de loi très récentes, notamment dans celle de Mme Hubert et de soixante-quinze de ses collègues de la majorité, qui date du 30 juillet 1994...

M. René Beaumont. Les signataires ne sont même pas là !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... et qui tend à rendre incompatible le mandat de parlementaire avec l'exercice des fonctions de président de conseil général et de président de conseil régional.

Je citerai également une proposition de loi organique encore plus récente puisqu'elle date du 24 octobre 1994, signée par trente-cinq autres parlementaires de la majorité et tendant aux mêmes fins. C'est dire que je ne suis pas le seul à considérer que le cumul pose un véritable problème !

M. Didier Migaud. Il va y avoir une majorité sur le sujet !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ainsi, dans l'exposé des motifs d'une des propositions organiques, qui n'est pas la mienne, on peut lire que le cumul favorise « la montée croissante des risques liés à la possible confusion des intérêts ».

Depuis deux jours, j'ai ressenti combien le poids de l'opinion publique pesait sur notre hémicycle, ce qui est en fait normal puisque nous sommes la représentation nationale. Un récent sondage montre d'ailleurs que 69 p. 100 des Français sont effectivement contre tout cumul.

Pour répondre à M. Migaud, je précise que je ne proposerai pas, encore que l'on connaisse mon point de vue à cet égard, l'interdiction de tout cumul. Je proposerai simplement d'interdire le cumul des fonctions.

Au-delà des propositions de loi que j'ai citées et qui sont signées par 105 parlementaires, il ne s'agit en aucune façon de jeter l'opprobre sur ceux qui se sont félicités d'être des « cumulards », car je sais que, dans leur très grande majorité, les élus sont dévoués et désintéressés.

Cumul et corruption n'ont peut-être rien à voir, mais l'on n'évitera pas un débat sur ce problème - car le renvoyer aux calendes grecques serait une façon de considérer que très nombreux ont été les parlementaires qui auraient signé ces propositions de loi pour qu'elles restent lettre morte, que l'on n'en entende jamais parler. L'occasion leur est donnée aujourd'hui d'émettre un vote en conformité avec leurs propres convictions.

M. Fanton a évoqué avec beaucoup de compétence le problème de la décentralisation auquel, nous le savons bien, est inévitablement lié celui du cumul. Tout le monde veut bien reconnaître ici, si j'ai bien compris ce qui a été dit depuis deux jours, que la décentralisation doit être mieux encadrée. M. Fanton a exprimé son sentiment, que je partage, sur l'article 19 de la loi de 1982. On sait bien, en effet, qu'entre les mains du président d'un exécutif se mêlent l'exécutif et le législatif. Il a tous les pouvoirs, ce qui m'a conduit à dire que, sur le plan institutionnel, le président d'un exécutif local avait finalement plus de pouvoirs que le président de la République parce que, à ce niveau-là, il y a séparation des pouvoirs. Cette séparation, nous l'avons assurée en ce qui concerne la Corse, avec l'organisation de l'assemblée territoriale. Bref, je souhaiterais, comme M. Fanton, qu'on puisse un jour examiner cette question de la décentralisation, et en particulier ses conséquences sur les exécutifs locaux.

Pour en revenir au cumul des fonctions, toute modification sur ce point demanderait la discussion d'un projet ou d'une proposition de loi constitutionnelle. Je n'ai donc pas déposé d'amendement en ce sens sur ce texte. Mais je dois dire qu'il paraît quelque peu anormal qu'un ministre membre du Gouvernement reste à la tête d'un exécutif local.

M. Didier Migaud. Nous en avons deux exemples vivants avec nous ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. En effet et je m'excuse de m'exprimer ainsi devant deux ministres qui sont présidents de conseil général. (*Rires.*)

M. Didier Migaud. Qui va répondre, le ministre ou le président du conseil général ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais enfin, il faut être sérieux ! Lors de la dernière législature, l'ensemble du groupe du RPR - y compris M. Balladur, M. Toubon, M. Perben, M. Doligé, M. Houssin - a signé une proposition de loi constitutionnelle tendant à interdire ce type de cumul. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Didier Migaud. Comme quoi M. Balladur a de bonnes idées, parfois !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Cette proposition de loi a été signée le 1^{er} octobre 1991, à une époque où nous étions dans l'opposition, il est vrai, mais je ne crois pas que passer de l'opposition à la majorité doit changer le sentiment des uns et des autres.

M. Didier Migaud. Oh si, ça change !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. L'amendement que je vous propose vous invite, au-delà de l'absentéisme que j'ai dénoncé tout à l'heure, au-delà même d'un simple soupçon en ce qui concerne les éléments de la corruption, à vous pencher sur le problème du cumul entre le mandat parlementaire et un exécutif local. En ce qui concerne les ministres, je n'ai pas déposé d'amendement, car il serait de nature constitutionnelle. Mais je dois tout de même souligner que lorsqu'un ministre également président de conseil général nous dit que l'Etat ne fait pas assez d'efforts pour les collectivités locales, tout en restant solidaire du Gouvernement, il y a là une anomalie, mes chers collègues, que vous serez obligés de reconnaître.

M. Jacques Floch. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. On ne saurait être juge et partie, j'allais dire demandeur et donneur.

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais je m'en tiens aux dispositions organiques, et l'on ne pourra pas taxer de démagogiques des propos que je tiens depuis 1968.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'estime en effet que, pour l'image du Parlement français, sans entrer dans l'analyse de la spécificité française car il est vrai que nous sommes le seul pays démocratique à avoir de telles pratiques, nous devons nous pencher sur cette question.

Ce n'est pas le moment ? Cela n'a rien à voir avec la corruption ? Mais comment peut-on signer des propositions de loi et ne pas en défendre le contenu le jour où l'on peut effectivement débattre de ce problème, et à un moment où, incontestablement, l'opinion publique s'attend à un effort de la part des députés quant à leur propre comportement ?

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Bien sûr, les cumulards pensent exactement le contraire, et je ne leur en veux pas ! Du moins qu'ils acceptent le débat, qui est d'importance ! Il ne s'agit pas de légiférer sous la pression de l'opinion publique (« Mais si ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), mais de comprendre qu'il y a un véritable problème et qu'il faudra bien le résoudre un jour parce que à force de toujours renvoyer aux calendes grecques, nous perdons toute crédibilité vis-à-vis de l'opinion publique, ce qui risque de détourner – je le dis comme je le pense – les électrices et les électeurs de la vie démocratique, les poussant au refus de vote pour les législatives. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale

de la République pour les propositions relatives au patrimoine des élus et aux incompatibilités professionnelles, qui va donner l'avis de la commission sur les amendements en discussion.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Mes chers collègues, la commission des lois a donné un avis négatif sur chacun des amendements proposés.

M. René André. Hélas !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Les explications en sont simples. Premièrement, nous discutons d'un texte qui vise à la clarté et à la transparence. Il est donc plutôt de nature éthique. Il ne tend pas à changer les institutions, ce qui serait le cas si l'on entrait dans une logique d'incompatibilité de mandats beaucoup plus large. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Deuxièmement, il est par trop désobligeant pour les élus concernés de lier la question du cumul à celle de la corruption. (« Tout à fait ! » sur les mêmes bancs.)

M. Hubert Falco. Cela n'a rien à voir !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Troisièmement, la diversité des expériences nationales et locales est un élément utile, important pour nos débats.

M. Charles de Courson et Charles Revet. Très bien !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Comment démontrer qu'il y aurait une incompatibilité entre la représentation d'intérêts généraux, nationaux, et celle des intérêts locaux ! Il est du rôle même des parlementaires de procéder à ce type d'arbitrage. Il est apparu à la commission qu'il serait tout à fait regrettable de couper les liens entre les députés et leurs racines locales. De plus, la mesure serait également utopique quant à l'exercice de la souveraineté nationale, puisque la logique est bien entendu de faire en sorte que les plus avisés de nos concitoyens exercent les mandats de représentants. En cas d'interdiction de cumul, beaucoup de collègues qui apportent énormément à nos débats, choisiraient de se consacrer à des mandats locaux. Il ne s'agirait donc pas d'une disposition de revalorisation de la fonction parlementaire.

Certains imputent l'absentéisme dans l'hémicycle au cumul des mandats. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait un lien. Limiter le rôle des parlementaires au seul contrôle de l'exécutif serait une erreur. C'est certes essentiel, mais il faut aussi élaborer la loi...

M. Didier Migaud. Ce n'est déjà pas mal.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. ... et représenter la collectivité nationale. C'est la raison pour laquelle la commission vous propose de rejeter ces amendements.

A titre personnel, je m'étais interrogé sur la compatibilité entre la fonction de président de conseil général ou régional avec celle de maire d'une commune de plus de 100 000 habitants, cumul qui risque de conduire à une absence de contre-pouvoir dans le département ou la région concernée. De la même manière, je m'étais interrogé sur la compatibilité entre la fonction de parlementaire national et celle de parlementaire européen. Cela autorise en effet à donner à titre de parlementaire français un avis sur des dispositions européennes en application de l'article 88-4 de notre Constitution et à s'exprimer à un autre titre, sur le même texte, dans une autre enceinte. Mais c'est là entrer dans une discussion sur les institutions.

Refuser la discussion sur ces amendements reviendrait à renvoyer tout débat aux calendes grecques? Je ne le crois pas puisque, pour notre pays, s'ouvre actuellement un grand débat national où chacun a la possibilité de s'exprimer.

Tout à l'heure, a été évoqué un sondage d'après lequel les Français seraient très largement défavorables au cumul des mandats. La méthode me paraît inopérante. C'est le terme même de cumul qui est connoté négativement. Chaque fois que l'on interrogera les Français sur ce thème, l'avis sera défavorable, qu'il s'agisse de cumul de mandats, de professions, de retraites, de salaires, et je pourrais, à cet égard, multiplier les exemples. Si la même question était posée en termes de compatibilité, je suis persuadé que la réponse serait différente. C'est la raison pour laquelle la commission vous propose de rejeter les amendements proposés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Didier Migaud. M. le président du conseil général des Hauts-de-Seine va prendre la parole!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le président du conseil général a autant le droit que vous d'avoir une opinion et il va vous la donner! Puisque vous voulez un débat de fond, il faut l'avoir!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas de traiter les affaires superficiellement.

Je vais donc être conduit à m'opposer à tous ces amendements et je vais dire pourquoi. Mais, auparavant, je voudrais aborder le débat de fond. Le problème existe. J'ai entendu, depuis le début de l'examen de ces textes, un certain nombre de parlementaires souligner l'insuffisance des moyens dont ils disposent pour exercer leur mandat. («*Eh oui!*» sur divers bancs.) J'ai aussi entendu les mêmes comparer les moyens dont ils disposent avec ceux dont disposent des membres d'assemblées comparables à l'étranger.

M. Ladislas Poniatowski. Ce qu'ils disent est vrai!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Oui, monsieur Poniatowski, tout cela est vrai. Mais il faut comparer des choses comparables. Evidemment, si vous établissez le parallèle avec les moyens qui sont donnés aux membres de la Chambre des représentants aux Etats-Unis!... Mais savez-vous combien ils sont pour un pays de 250 millions d'habitants?

M. Charles de Courson. 435!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Oui! Et ici, pour 55 millions d'habitants...

M. Charles de Courson. 577! A cause des socialistes!

M. Gilles de Robien. En effet!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Non, là n'est pas le problème! Ne commençons pas à nous envoyer à la face les socialistes, la gauche, etc.

M. Didier Migaud. Très bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je dis simplement qu'il faut comparer des choses comparables!

Par ailleurs, nous vivons dans un monde qui est caractérisé - je vous donne le fond de ma pensée - par une très grande hypocrisie. Tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen d'assurer des conditions de vie décentes à ceux qui se consacrent à la collectivité publique, nous ne pourrions pas résoudre le problème du cumul des mandats. La réalité est là! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il y a très certainement des mesures à prendre, des étapes à parcourir. En ce qui me concerne, je considère comme anormal qu'un président d'exécutif départemental ou régional siège en même temps au Gouvernement!

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je le dis avec d'autant plus de tranquillité d'esprit que je suis dans cette situation.

M. Ladislas Poniatowski. C'est très bien de le dire!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'essaie donc de ne jamais intervenir au sein du Gouvernement pour des problèmes qui concernent la collectivité que je représente, et je souhaiterais que chacun en fasse autant. Il n'y a pas de raison d'ailleurs que nous n'y arrivions pas.

En tout cas, la première mesure que l'on pourrait prendre - mais je ne crois pas que l'on puisse régler cela ce matin - ...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Non!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... consisterait à décharger de ses fonctions tout président d'exécutif local entrant au Gouvernement...

M. Ladislas Poniatowski. Qu'il démissionne!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... pour les confier à un vice-président, quitte à conserver le titre de président si cela lui fait plaisir!

M. Ladislas Poniatowski. C'est hypocrite!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. On voit que vous n'êtes pas président de conseil général! (*Sourires.*)

M. Ladislas Poniatowski. Je le regrette! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Vous n'avez qu'à vous présenter! En tout cas, cela vous est plus facile de raisonner comme vous le faites! Ce débat, nous devons l'avoir, et il faudra le mener jusqu'à son terme. Donnez aux élus les moyens nécessaires, donnez aux maires les moyens d'assurer convenablement leur mission au service du public, et vous aurez en grande partie résolu le problème du cumul.

J'ajoute que je trouve un peu choquant - que Pierre Mazeaud m'excuse de le lui dire - que l'on aborde le problème du cumul au travers de ce texte qui n'a strictement rien à voir. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Tout à fait!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je sais bien qu'il est très attaché à ce problème et qu'il souhaite qu'il soit traité, ce en quoi il a raison. Mais je m'oppose aux amendements qui nous sont proposés pour les motifs que je viens

d'énoncer, et aussi pour des raisons de forme, car, chacun le sait comme moi, l'article L.O. 141 concerne également les sénateurs.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Or la Constitution confie aux sénateurs la représentation des collectivités territoriales.

M. Charles Revet. Voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Par conséquent, toute disposition qui viserait à interdire à un sénateur de représenter une collectivité territoriale serait, de mon point de vue, contraire à la Constitution. En tout cas, ce texte ne pourrait pas appliquer.

Je conviens qu'il y a un vrai problème, qu'il faudra bien aborder pour tenter de le résoudre. Mais ce n'est sûrement ce matin qu'on peut le faire.

Je demande donc que ces amendements soient rejetés. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Plusieurs orateurs se sont inscrits, et d'abord M. Pierre-Rémy Houssin, à qui je donne la parole.

M. Pierre-Rémy Houssin. Mes chers collègues, il m'a été reproché d'avoir fait, dans la discussion générale, une intervention un peu musclée. Aujourd'hui, je veux parler sans passion et de manière impartiale. Mais, ayant entendu M. le ministre d'Etat, je trouve moi-même, et je pèse mes mots, tout à fait désobligeant que l'on veuille traiter du cumul des mandats dans des textes consacrés aux rapports entre l'argent et la politique.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. Désobligeant aussi que l'on ait montré du doigt exclusivement quelques catégories d'élus.

Je ne suis pas du tout opposé à un très large débat sur le cumul, mais je pense qu'il faut poser le problème globalement. Et je souhaite par ailleurs que l'on n'oppose pas, dans cette enceinte, ceux qui ont un mandat exécutif local et ceux qui n'en ont pas.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. Car ces élus font un travail de fond, donnent beaucoup de leur temps, prennent sur leur vie de famille et leurs loisirs et essaient d'assurer le mieux possible le mandat qui leur a été confié.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Pierre-Rémy Houssin. Lorsqu'en 1985 les socialistes ont fait voter un texte sur le cumul des mandats, ils se sont trompés. Si au lieu d'opter pour un cumul quantitatif, ils avaient prévu, comme il le fallait, un cumul qualitatif, nous n'aurions pas à en discuter de nouveau aujourd'hui.

Faut-il tout remettre à plat ?

Cela impliquerait aussi de revoir le mode de scrutin. N'encourage-t-il pas le cumul des mandats ?

Et puis ne sommes-nous pas, par certains côtés, des assistantes sociales ? Bien obligés de rester au ras des pâquerettes, à l'écoute de nos administrés, nous avons besoin d'un mandat de proximité, de maire ou de conseiller général. C'est ainsi, presque automatiquement, que nous sommes souvent amenés à prendre la tête d'un exécutif.

La volonté d'être efficace nous encourage aussi au cumul. Pendant quatre ans, j'ai été président d'un conseil général sans détenir de mandat parlementaire. Eh bien, je peux vous dire que la décentralisation n'est toujours pas passée dans un certain nombre de cabinets ministériels ! Lorsque je sollicitais un rendez-vous pour défendre un dossier de mon département, il me fallait attendre quinze jours, trois semaines, un mois, et je ne l'obtenais souvent qu'avec le troisième ou quatrième rang... Le jour où j'ai été député, un seul coup de téléphone, et dans les quarante-huit heures, je pouvais rencontrer le directeur du cabinet ! Là encore, il faudra remettre les choses à plat.

Du reste, le cumul est-il aussi pernicieux qu'on veut bien le dire ? Ne permet-il pas d'avoir une vision différente, celle d'un mandat sur un autre mandat, et - vous allez sourire - d'« enrichir » un peu le débat ?

M. Fanton a proposé d'étendre la séparation entre l'exécutif et le législatif aux assemblées territoriales. Je demande à voir. Car si nous avons fait la décentralisation, c'est justement pour que le préfet ne détienne plus exclusivement l'exécutif. Or nous aurions deux sortes d'élus : les uns exerçant le pouvoir législatif, les autres le pouvoir exécutif.

Le cumul existe. Ne serait-il pas préférable de prendre en compte cette spécificité française et, au lieu de se voiler la face, d'y adapter nos conditions de travail ? Monsieur le président, vous aviez un désir immense, celui d'aménager le rythme des sessions parlementaires. Cela permettrait aux députés ou sénateurs titulaires d'un exécutif local de mieux travailler sur le terrain.

Si nous décidons au contraire, monsieur Mazeaud, de limiter le cumul, au moins ne faut-il pas « cibler » exclusivement trois sortes d'élus. On demande à certaines catégories d'élus de faire une déclaration de patrimoine, parce qu'on soupçonne une possibilité d'enrichissement illicite. De même, vos amendements interdisent le cumul de certains mandats parce qu'il ajoute à cette possibilité. Il faut donc être cohérent et interdire le cumul entre tous les mandats pour lesquels une déclaration de patrimoine est exigée.

M. le président. Monsieur Houssin...

M. Pierre-Rémy Houssin. Je note pour conclure, monsieur le président, que si l'on adoptait les amendements qui nous sont soumis, une bonne moitié des 577 députés ne pourraient plus l'être, et il faudrait organiser autant d'élections partielles pour remplacer tous ceux qui seraient obligés de démissionner.

Pour toutes ces raisons, je suis hostile à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Avant d'aborder la question de fond, permettez-moi, monsieur le président, de remercier le groupe de travail que vous avez présidé, ainsi que Pierre Mazeaud, de nous avoir permis de la poser, car il est bien évident que tous nos concitoyens s'interrogent aujourd'hui sur l'évolution de nos institutions et sur la répartition de nos fonctions de responsabilité.

Le temps est venu de réhabiliter la politique et de refonder notre République. Le temps est venu de renforcer la séparation des pouvoirs afin d'être fidèles à l'esprit de Montesquieu. Le temps est venu de renforcer le contrôle des pouvoirs pour éviter que certains d'entre eux ne se renferment sur eux-mêmes et perdent leur caractère démocratique.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Charles Millon. Le président de l'Assemblée et celui de la commission des lois ont donc eu raison de poser ce problème, mais je pense que nous nous sommes trompés de moment pour pouvoir le faire aboutir.

M. Jean-Jacques Hyst et M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Charles Millon. C'est sur ces deux points que je voudrais insister.

Oui, il sera nécessaire de réfléchir au non-cumul des fonctions ! Oui, il sera nécessaire de parvenir à l'exclusivité des fonctions ministérielles.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est vrai !

M. Charles Millon. Et je veux remercier M. le ministre d'Etat d'avoir annoncé qu'on irait vers l'exclusivité des fonctions ministérielles.

Car il faut être un saint pour choisir entre l'intérêt général et l'intérêt local lorsque l'on est président d'un exécutif local...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Tout à fait ! *(Sourires.)*

M. Charles Millon. ... et il faut être un saint pour pouvoir choisir entre l'intérêt national et l'intérêt partisan lorsque l'on est chef de parti.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est vrai !

M. Charles Millon. Il est donc sain qu'une démocratie décide l'exclusivité des fonctions ministérielles selon des modalités telles que celles que vient d'annoncer M. le ministre d'Etat.

Oui au non-cumul des fonctions pour les élus car, dans ce domaine-là aussi, on en arrive à la contradiction entre les intérêts, et les débats de notre hémicycle se transforment en débats d'intérêts locaux et non plus d'intérêt général ou national. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Oui au non-cumul des fonctions, car on est en train de voir émerger dans notre pays des féodalités, ce qui explique sans doute le fossé qui se creuse aujourd'hui entre les citoyens et le monde politique.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'approuve totalement la réflexion menée par le groupe de travail que vous présidez, ainsi que par la commission des lois et par son président, M. Mazeaud.

Oui, je pense qu'il convient de réfléchir à une séparation beaucoup plus exigeante entre exécutif et délibératif dans les collectivités territoriales...

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Charles Millon. ... en particulier dans les conseils régionaux et dans les conseils généraux. Et je parle d'or ! Je suis président d'un conseil régional et je constate qu'il n'est pas possible pour un bon contrôle démocratique que la même personne prépare les décisions, les fasse voter...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et les vote elle-même !

M. Charles Millon. ... et les fasse exécuter.

La base même d'une démocratie, c'est la séparation des pouvoirs, la séparation entre délibératif et exécutif. Il conviendra dans les mois qui viennent - je dis bien les mois qui viennent...

M. Alain Marsaud. Quand ?

M. Charles Millon. ... de mettre en œuvre des modifications législatives et même constitutionnelles pour permettre l'émergence d'une vraie démocratie locale.

Mais, je le dis aussi, il convient d'entendre la conférence des présidents et de suivre sa sagesse. Lorsqu'elle a été saisie des conclusions du groupe de travail, elle a décidé de ne pas confondre les genres. Le problème du cumul des fonctions, celui de la séparation entre délibératif et exécutif, celui de l'exclusivité de la fonction ministérielle, celui de la séparation des pouvoirs, celui du contrôle des pouvoirs, tous ces problèmes sont fondamentaux, mais ils ne sont pas liés intrinsèquement au débat qui nous occupe, c'est-à-dire les relations entre l'argent et la politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

C'est pourquoi je souhaite que notre assemblée retienne les réflexions, j'allais même dire les conclusions, exposées tant par M. le président Mazeaud que par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Mais je demande aussi qu'en aucun cas, par une confusion des débats, elle ne crée une confusion dans les esprits.

Nos concitoyens nous regardent. Ils veulent savoir si nous sommes capables, aujourd'hui, de réhabiliter la politique sur un point déterminé. A nous de ne pas introduire la confusion dans leur jugement.

M. André Fanton. Très bien !

M. Charles Millon. C'est pourquoi je souhaite que, dans les mois qui viennent - et je pense que la période s'y prête, car la campagne présidentielle est une excellente occasion d'évoquer des réformes institutionnelles - ...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Surtout si on est candidat ! *(Sourires.)*

M. Charles Millon. ... toutes celles et tous ceux qui participeront à la campagne puissent évoquer ces questions et donner des réponses claires. C'est une réflexion de fond qui touche aux fondements de notre République.

M. André Fanton. Très bien !

M. Charles Millon. Il faudra se poser le problème de l'évolution du rôle du Parlement. On se rend compte tous les jours qu'il n'est pas à la hauteur des grands parlements étrangers. Nous n'assurons pas notre pouvoir de contrôle. Il faudra réfléchir à la mise en place de commissions d'enquête, de commissions de contrôle à la demande de soixante députés. Ainsi aurions-nous pu éviter des affaires comme celle du Crédit lyonnais. Si, dès le moment où certains de nos collègues ont soulevé le problème, on avait constitué une commission de contrôle ou d'enquête, on aurait empêché la dérive de cette grande société nationale et la catastrophe qu'il nous faut aujourd'hui réparer.

Il faudra réfléchir aussi sur la nature de notre pouvoir législatif. Nous empiétons trop souvent sur les prérogatives du Gouvernement en légiférant dans le domaine réglementaire.

M. André Fanton. Très bien !

M. Charles Millon. Il faudra revenir à la distinction entre le législatif et le réglementaire, appliquer l'article 34 et l'article 37 de la Constitution. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Absolu-ment !

M. Charles Millon. Il conviendra, dans le domaine législatif, de faire barrage aux lois de circonstances.

M. André Fanton. Très bien !

M. Christian Dupuy. Qu'est-ce qu'on fait en ce moment ?

M. Charles Millon. Nous devons réfléchir aux voies et moyens d'empêcher qu'une loi, sous la pression des événements, puisse en quelques jours à peine tomber sur le bureau de l'Assemblée et être inscrite à l'ordre du jour prioritaire avec l'obligation de la voter dans l'urgence. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce que nous sommes en train de vivre ?

M. André Fanton. Exactement !

M. Charles Millon. Enfin, si l'on s'oriente vers le non-cumul de fonctions, il faudra réfléchir à l'évolution de la décentralisation. Car on ne peut pas, d'un côté, demander le non-cumul des fonctions et, de l'autre, laisser la décentralisation inachevée. Inachevée sous l'angle de la fiscalité locale, de la clarification des compétences, de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales.

M. Eric Duboc. Voilà !

M. Charles Millon. C'est un vaste chantier, un chantier passionnant ! La V^e République a maintenant plus de trente ans. Elle a démontré son efficacité, elle a surmonté des crises, elle a permis à la France de se redresser et de trouver une stabilité démocratique dont peu de pays dans le monde peuvent se targuer. Je suis convaincu, avec bon nombre de mes amis du groupe UDF, qu'il convient de réhabiliter la politique et de refonder la République.

Alors, je me tourne vers M. le président de la commission des lois. Prenons un engagement, tous ensemble, pour que, dans les mois qui viennent, une telle réforme soit engagée et votée. Mais, de grâce, n'introduisons pas la confusion dans les esprits, parce que nous aurions créé la confusion dans le débat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Dans les déclarations de Charles Millon, je suis d'accord sur tout, sauf sur un point. Il nous a expliqué que les parlements étrangers étaient beaucoup plus brillants que le nôtre. Je prétends, moi, que les hommes et les femmes qui forment le Parlement français sont d'aussi bonne qualité que dans les autres pays.

M. André Fanton. Et même meilleurs ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Hyest. Chez nous, on a un peu trop tendance, tout en étant très fier, à toujours dire que c'est mieux ailleurs. Il faut aller de temps en temps à l'étranger ; on voit alors que les parlements ne sont pas toujours de grande qualité, notamment sur le plan de la morale publique. Pour certains d'entre eux, il y aurait même beaucoup à redire, alors que le Parlement français, de ce point de vue, donne l'exemple.

M. Christian Bergalin. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. A cette nuance près, je considère comme Charles Millon que ce débat n'est pas ouvert au bon moment et qu'il n'est pas toujours abordé avec de bons arguments. A mon sens, l'exercice d'une responsabilité locale et un mandat au Parlement peuvent aller de pair. Certains parlementaires, qui ont de grandes responsabilités locales, travaillent aussi beaucoup à l'Assemblée. Au reste, il n'est pas nécessaire, pour bien légiférer, que l'hémicycle soit comble. Tout le travail en amont, en commission notamment, est fondamental. On le sait, on le dit, mais personne ne nous croit !

Vous avez voulu, monsieur le président, donner au Parlement de nouvelles méthodes de travail. Cela pourrait consister, aussi, à nous laisser un peu de temps pour réfléchir, en libérant nos fins de semaine par exemple. Nous sommes soumis en ce moment à un rythme qui nous rend difficile notre seule tâche de parlementaire, sans parler de nos tâches locales.

Parmi les nombreux arguments qui ont été échangés, les réflexions de Charles Millon représentent une importante contribution au débat.

M. Michel Meylan. Elles sont excellentes !

M. Jean-Jacques Hyest. Je pense comme lui que notre société se fige et que le transfert des responsabilités aux générations suivantes ne se fait plus. C'est précisément de cela que la société féodale est morte. Or, petit à petit se créent des féodalités.

Les électeurs eux-mêmes sont pleins de contradictions. Ils se prononcent contre le cumul des mandats, mais, dès qu'ils ont un nouveau parlementaire, ils vont lui demander d'être maire, puis conseiller général, voire, un jour, président du conseil général.

Il faudra absolument édicter des règles en la matière, comme nous l'avons fait, en adoptant la loi de 1986 sur le cumul des mandats, après d'âpres discussions. Néanmoins, je partage le sentiment du président Millon : il ne serait pas judicieux d'intervenir par voie d'amendements à l'occasion d'un texte déjà suffisamment important sur le financement de la vie politique par les entreprises.

A chaque jour suffit sa peine, mais je souhaite, monsieur le président, que ces problèmes soient discutés pendant la campagne présidentielle et réglés immédiatement après.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, nous sommes favorables à la limitation du cumul des mandats, pourvu qu'elle ne gêne pas l'exercice de la démocratie mais, au contraire, l'améliore. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cela n'est pas contradictoire, mes chers collègues !

Je veux d'abord formuler une remarque dénuée de démagogie. Est-il judicieux de vouloir traiter cette question au fond dans un texte dont l'objet initial n'a manifestement rien à voir avec elle ?

En effet le cumul des mandats, déjà limité par la loi, est une excellente disposition, mais il n'a strictement aucun rapport avec la corruption. Il n'aggrave en rien l'opacité des liens entre argent et vie politique dont nous discutons actuellement, à moins que la volonté de déconnecter totalement le mandat de député de celui d'élu local, comme beaucoup le proposent, ne doive être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la suspicion pesant sur les élus locaux : selon cette interprétation, il faudrait éviter, pour être sûr qu'il soit honnête, qu'un député soit en même temps un élu local, maire en particulier. Il est toujours dangereux de légiférer à la hâte en introduisant dans un texte des dispositions étrangères à son objet.

Pour notre part, nous sommes favorables à l'interdiction du cumul du mandat de député avec celui de président d'un exécutif départemental ou régional...

M. Arsène Lux. Très bien !

M. Maxime Gremetz. ... et nous souhaitons que la fonction de ministre soit rendue incompatible avec l'exercice d'un mandat local.

En revanche, nous sommes contre la proposition de rendre le mandat de député exclusif de tout autre. Il faudrait d'abord donner aux parlementaires les moyens de remplir correctement leur fonction. De toute façon, les mandats de député, de maire ou de conseiller général, loin d'être antinomiques, sont complémentaires. En effet, l'exercice de mandats locaux permet de faire connaître dans cet hémicycle les aspirations de nos concitoyens dans nos villes, dans nos campagnes et d'avoir, dans les débats parlementaires, une appréhension spécifique des problèmes dont nous ne saurions nous passer.

Enfin la question du cumul des mandats, contrairement à ce que certains peuvent penser, est indépendante de celle de l'absentéisme parlementaire. Combien de parlementaires connaissons-nous qui n'exercent aucun mandat, mais qui ne sont pas plus présents que ceux qui sont maires, par exemple ? L'absentéisme tient surtout au fait que le Parlement n'a quasiment pas de pouvoirs. Ainsi, nous discutons pendant des semaines des grandes orientations budgétaires, mais, au bout du compte, nous ne pouvons changer qu'un millième du budget !

L'initiative parlementaire est quasiment inexistante. L'ordre du jour dépend totalement du Gouvernement, lequel peut faire adopter ce qu'il veut à sa majorité, avec l'usage du 49-3. L'article 40 de la Constitution empêche les députés de faire des propositions, dès qu'elles engagent des dépenses de l'Etat.

La dérive des institutions vers le présidentielisme bafoue tous les droits auxquels le Parlement pourrait prétendre dans une démocratie parlementaire.

Parce que ce n'est ni le moment ni le débat ; parce que le problème du cumul des mandats est très mal posé ; parce qu'il n'a nullement été abordé d'une façon approfondie, nous voterons contre les amendements proposés en la matière, même si, comme je l'ai déjà indiqué, nous sommes favorables à l'interdiction du cumul entre le mandat de député et la présidence d'un exécutif départemental ou régional, et le cumul de tout mandat avec la fonction de ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre d'Etat, nous avons discuté hier des rapports entre la politique et l'argent. Aujourd'hui, la loi organique que nous examinons a trait au patrimoine et aux incompatibilités des parlementaires. Néanmoins, il ne me paraît pas illégitime d'examiner les problèmes de cumul dans le cadre d'une loi organique concernant les incompatibilités des parlementaires. Cela ne me semble pas davantage injurieux pour qui que ce soit.

Hier, nous avons interdit les dons des personnes morales pour le financement de la vie politique. Ce n'est pas pour autant que ceux - je pense que nous sommes tous dans ce cas - qui avaient reçu de tels dons pour financer leurs campagnes électorales se sont sentis visés et suspectés.

Le cumul des mandats pose avant tout le problème de l'exercice de la démocratie, laquelle n'est pas obligatoirement assurée au mieux lorsqu'il existe une trop forte concentration des pouvoirs. En effet, à partir d'un certain moment, il n'est plus de garde-fou ou de contre-pouvoir suffisant pour assurer un fonctionnement harmonieux des différentes instances et, surtout, une sorte d'autocontrôle des centres décisionnels les uns sur les autres.

C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup apprécié les propos de notre collègue M. Millon, sauf sur un point. Si, dans son excellent exposé, il a bien évoqué tous les aspects de la question qu'il conviendrait d'examiner, il a

malheureusement conclu qu'il valait mieux reporter le débat à plus tard. Je rends hommage au président de la commission des lois qui n'a pas cédé à cette dérive.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. En 1985, déjà, tous ceux qui cumulaient trois mandats, voulaient absolument que la décision soit reportée à plus tard. Tous les intéressés, même ceux que l'on ne voyait jamais, étaient venus participer au débat pour expliquer qu'il était urgent d'attendre.

En la matière, la question de l'opportunité se posera n'importe quand, car on peut toujours trouver des arguments pour demander de reporter à plus tard. Or chacun sait, ici, que cela signifie le plus souvent renvoyer aux calendes grecques.

Je regrette que l'on n'ait pas la possibilité - car cela relève d'une loi constitutionnelle - de traiter également du cumul des mandats avec la fonction de ministre. En l'occurrence, en effet, la situation est encore pire, car ce cas n'est même pas pris en considération par la loi en vigueur. Il est donc possible d'être à la fois ministre, président de conseil régional et maire d'une grande ville, ce qui fait vraiment beaucoup pour une même personne.

Ainsi que l'a indiqué M. le ministre de l'intérieur, la première des réformes serait peut-être d'intégrer la fonction de ministre dans le total des mandats et fonctions assujettis aux règles de cumul.

Les problèmes sont donc réels et M. le président de la commission des lois a très bien fait de profiter de l'occasion pour les évoquer, car, à force de dire que c'est pas le moment, que l'on verra plus tard, on finit par ne jamais en parler. S'il n'était pas possible d'aboutir aujourd'hui, je souhaiterais que notre collègue M. Millon qui, verbalement, nous a fait part de son désir de voir la question traitée plus tard, use de ses prérogatives au sein de l'Assemblée, pour que soit engagée une réflexion dans le sens qu'il a indiqué.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne ferai pas ici un plaidoyer *pro domo*

M. Marc Le Fur. Loin de nous cette pensée ! (Sourires.)

M. Michel Mercier. Je tiens d'ailleurs à remercier le président de la commission des lois de la façon dont il a posé le problème.

Je veux, d'emblée, faire justice de deux appréciations qui ne me paraissent pas fondées.

D'abord, cela a été répété à maintes reprises, il ne faut pas lier corruption et cumul, car cela risque de désigner à la vindicte publique une catégorie qui ne le mérite pas plus que d'autres.

Ensuite, il convient de réfuter le reproche d'absentéisme. Je n'ai pas le sentiment d'être plus absent que d'autres.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Pas vous !

M. Michel Mercier. L'absentéisme tient à bien d'autres motifs, notamment au manque de pouvoir réel des députés, à la loi électorale qui oblige chaque député, souhaitant être réélu, à s'ancrer localement en essayant de faire mieux que l'assistante sociale que le département met à la disposition de la population sur son secteur. Voilà les vraies raisons sur lesquelles il conviendrait de s'interroger.

Les conséquences des amendements qui nous sont présentés m'amèneront à me prononcer contre, mais, dans la seconde partie de mon exposé, je retrouverai la vertu, au

sens de moteur de la démocratie que Montesquieu donnait à ce mot, pour évoquer les thèses avancées par M. le président de la commission des lois.

Il me semble, en effet, que ces amendements auraient deux conséquences pratiques concernant l'une, la représentation nationale, l'autre, l'organisation institutionnelle de la République.

Pour ce qui est de la représentation nationale, nous avons une loi électorale, que nous connaissons, et un découpage électoral. Compte tenu de ces deux éléments et du fait que, pour être député, il faut être ancré localement, si vous interdisez aux maires des grandes villes d'être députés, les partis, pour résister à tout changement électoral, seront amenés à choisir comme candidat non plus l'élu de la grande ville, mais celui de la ville moyenne qui deviendra le député de la circonscription. Avec cette méthode, les grandes zones urbaines risqueraient de ne plus être représentées, ce qui serait dommageable, compte tenu de la composition sociologique de notre pays.

M. Arsène Lux. Mais non !

M. Michel Mercier. C'est mon avis et j'essaie de le faire partager, monsieur Lux. Vous avez le droit d'en avoir un autre.

Quant aux circonscriptions qui ne comportent aucune grande ville, elles sont déjà normalement représentées.

Interdire aux maires des grandes villes, aux présidents d'exécutif départementaux ou régionaux d'être parlementaires aboutira à créer des pouvoirs locaux très forts face à des députés qui, ayant peu de moyens, seront très largement soumis à ces exécutifs locaux. Pour échapper à cela, le seul moyen est de modifier la loi électorale en instaurant la proportionnelle. En effet, la logique interne aux amendements qui nous sont proposés est la déconnexion entre le local et le national. En conséquence, nous serions également conduits à opérer de profondes modifications institutionnelles, qui concernent directement l'organisation même de la République.

Si nous votions ces amendements, je le répète, nous verrions les exécutifs locaux renforcer leur puissance face aux députés. Nous irions, petit à petit, vers une république de type fédéral. Il faut donc clairement nous demander si nous voulons ou non une république fédérale. Si tel est le cas, adoptons ces amendements qui tendent à séparer complètement le local et le national et instaurons la proportionnelle !

Personnellement, je l'indique nettement, je suis hostile à une république fédérale. En revanche, je suis favorable à une république décentralisée, ce qui est très différent. Dans les propos de M. le président de la commission des lois, j'ai retrouvé la vertu, chère à Montesquieu, comme moteur de la démocratie.

Je considère que la décentralisation n'est pas achevée. Néanmoins, je me demande si nous n'avons pas donné trop de pouvoirs aux exécutifs locaux en les organisant dans l'unicité, alors qu'il aurait fallu partout et toujours - je fais encore appel à Montesquieu - que le pouvoir arrête le pouvoir. Les exemples ne manquent pas, non seulement en Allemagne, bien sûr, mais aussi plus près de nous, en Corse.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure !

M. Michel Mercier. Je termine, monsieur le président !

M. Adrien Zeller. C'est intéressant !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est un grand débat !

M. Michel Mercier. En Corse, nous avons distingué, localement, la fonction exécutive et la fonction délibérative. Je considère que cela constitue l'une des bonnes solutions.

Nous pouvons donc parfaitement régler les problèmes qui nous sont posés aujourd'hui en allant vers l'achèvement de la décentralisation et en distinguant ces deux fonctions. Il n'y aurait plus alors de problèmes de cumul.

Telle est la contribution que je voulais apporter à cette discussion pour aider à résoudre ce problème. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ainsi que l'a souligné M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, il s'agit d'un débat de fond. Je ne sais pas si nous pourrions le mener à son terme aujourd'hui, mais je tiens à présenter deux observations.

D'abord, comme je l'ai indiqué hier dans la discussion générale, si le cumul des fonctions et la question des rapports entre la politique et l'argent sont également des problèmes de fond, le moins que l'on puisse dire est qu'il est souhaitable qu'ils ne soient pas liés. Qu'on le veuille ou non, nous examinons des textes qui ont des titres très précis. Par conséquent, si nous ne voulons pas traiter des cumuls à l'occasion du texte en discussion, ce n'est pas du tout, contrairement à ce que pense Jean-Louis Masson, pour renvoyer le débat, mais parce que nous estimons que les deux sujets ne doivent pas être mêlés.

J'ai dit hier, et je maintiens, que ce n'est pas parce qu'il est élu député ou sénateur qu'un président de conseil général ou un maire de grande ville doit être davantage suspecté ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

S'il pouvait avoir des faiblesses dans l'exercice de son mandat de président de conseil général ou de maire de grande ville, son élection au Parlement n'accroîtra en rien les risques ; elle ne les diminue d'ailleurs pas davantage.

Je veux bien que l'on traite de ce sujet, mes chers collègues, mais pas dans le cadre du débat qui nous rassemble depuis hier. En effet, vous n'empêchez pas l'opinion publique, à laquelle certains, ici, sont tellement sensibles...

M. Yvon Jacob. Un peu trop !

M. André Fanton. ... de faire le rapprochement. J'ai même entendu hier l'un de nos collègues dire que nous faisons non des lois, mais des communiqués de presse.

M. Yvon Jacob. Exactement !

M. André Fanton. Eh bien ! moi, je le regrette, car je suis ici pour faire la loi et non des communiqués de presse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ensuite, M. le président de la commission des lois a regretté - on comprend d'ailleurs pourquoi, d'autant que M. le ministre d'Etat l'a dit - qu'il n'avait pas pu traiter l'ensemble du problème parce que, pour les cumuls concernant les membres du Gouvernement, il aurait fallu une loi constitutionnelle. Or ce n'est ni le lieu ni le moment de faire adopter un texte de cette nature.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le lieu, si !

M. André Fanton. Le moyen ou le moment, voulais-je dire ; pardonnez-moi, monsieur Mazeaud.

Je le dis franchement, il serait tout de même étrange que l'on puisse continuer à cumuler des fonctions qui, par définition, sont les plus importantes de la République, celles de membre du Gouvernement, avec des fonctions d'exécutif régional et départemental, alors qu'on l'interdirait aux parlementaires.

Je crois pouvoir avancer, sans me tromper, qu'au sein du Gouvernement, il n'y a pas que M. le ministre d'Etat ici présent ou M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale qui cumulent ces fonctions.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ils sont douze !

M. André Fanton. Il arrive même qu'on en entende un s'exprimer, non pas au titre de ses fonctions gouvernementales mais à celui de ses fonctions de président de l'Association des présidents de conseil général ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien ! Il faut être logique !

M. André Fanton. Monsieur le président de la commission des lois, c'est bien parce qu'il y aurait alors une discrimination grave que je considère qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas traiter ce problème.

M. Marc Le Fur. On le peut, et on le doit !

M. André Fanton. Monsieur Le Fur, on le doit peut-être, mais on ne peut pas aujourd'hui mettre un terme à ces situations plus choquantes encore.

M. Jean-Michel Fourgous. Pourquoi pas ?

M. André Fanton. Parce que s'agissant de membres du Gouvernement, il y faudrait une loi constitutionnelle !

Monsieur le président de la commission des lois, je le regrette, il n'est pas possible d'adopter aujourd'hui vos amendements. Tant qu'à traiter le problème, il faut le faire de A jusqu'à Z, de la même façon pour les membres du Gouvernement et pour les membres du Parlement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. On a beaucoup parlé des spécificités françaises - je me réjouis qu'il y en ait - et étrangères. M. le ministre d'Etat a affirmé qu'il n'était pas possible de comparer notre Parlement avec d'autres, en évoquant le nombre des parlementaires aux Etats-Unis. J'ajoute qu'il y a aussi, dans ce pays, cent sénateurs, alors qu'il y en a plus de trois cents en France. Il faut donc comparer ce qui est comparable.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. Bien sûr !

M. Eric Doligé. N'oublions pas non plus qu'en Allemagne, on peut être maire de plusieurs communes à la fois et que ces maires sont des salariés et des fonctionnaires.

Nous sommes prêts à ouvrir le débat, mais il est regrettable de le faire au détour d'un amendement. M. Fanton l'a dit, il ne faudrait pas mêler les genres dans les différents textes que nous examinons aujourd'hui.

M. Migaud a déploré que, bien que désirant être maximalistes, nous ayons été minimalistes. Mais si on veut être maximaliste, il faut aller jusqu'au bout.

M. Didier Migaud. Chiche !

M. Eric Doligé. Il faut avoir le courage de ses opinions et déposer un amendement en conséquence !

S'agissant de la disponibilité, M. Gremetz a dit tout ce qu'il fallait dire. C'était clair et précis. A entendre le président Mazeaud, on aurait pu comprendre que, puisque l'interdiction de cumul ne concernerait aujourd'hui que les présidents de conseils généraux et de conseils régionaux et les maires des villes de plus de 100 000 habitants, l'absentéisme serait plus particulièrement leur fait. Parce qu'il y a ce matin quelque quatre cents absents, doit-on en conclure qu'il y a quatre cents présidents d'exécutif local ? Sa démonstration n'était pas bonne ; il faudrait peut-être qu'il revoie ses seuils !

Cela dit, je pense qu'on ne pourra pas régler le problème du cumul tant qu'on n'aura pas envisagé celui du statut des élus. Il faut s'attaquer avant tout à la règle du jeu, à la règle de base.

Pour ce qui concerne la taille des villes - on a choisi 100 000 habitants -, outre que les seuils, on l'a vu hier, sont toujours arbitraires, le critère me semble moins pertinent que celui du montant des budgets : il est des communes de 50 000 habitants qui exigent plus de temps et qui ont des budgets supérieurs à d'autres qui comptent plus de 100 000 habitants !

Vous avez rappelé, cher monsieur Mazeaud, la proposition de loi que nous sommes 115 ou 120 à avoir signée, dont M. Houssin et moi-même. Elle avait été présentée par le bureau du groupe du RPR qui comptait à l'époque 130 membres. Aujourd'hui, nous l'aurions signée à 260. Comme les choses évoluent ! Mais notre position d'aujourd'hui n'est pas du tout contradictoire avec cette proposition !

A ce propos, je m'étonne que des propositions de loi signées par dix, vingt ou trente parlementaires arrivent si rapidement en discussion en séance, alors que des propositions que nous signons à 400, voire 500, ne sont jamais inscrites à l'ordre du jour.

M. Charles Revet. Ça, c'est vrai !

M. Eric Doligé. Est-ce que ça aussi, ça ne remet pas en cause les pouvoirs du Parlement ?

Certains pensent que le problème du cumul est un problème de temps, d'autres que c'est un problème d'argent. Pour d'autres, il se résume à l'incompatibilité entre mandat exécutif et mandat législatif. Eh bien ! moi, je prétends que s'agissant des députés, il n'y a qu'une solution : que les députés n'aient pas de profession, pas d'autre mandat, qu'ils ne fassent que cela et qu'en outre, ils ne soient pas payés ! Ainsi, ils ne coûteraient rien à personne ! Voilà à quoi on aboutit en unissant tous les raisonnements qui ont été tenus !

Enfin, qu'on soit pour ou contre le cumul, il faut qu'on ait le courage d'aller jusqu'au bout de sa logique ! Or certains qui sont contre ne s'en apprennent pas moins à se présenter à des postes qui relèvent de ce fameux cumul. Peut-être faudrait-il exiger que l'on démissionne avant de se présenter... On verrait bien, alors, quelle est la position des uns et des autres ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Permettez-moi, en préambule monsieur le président, de vous faire part des difficultés qu'ont rencontrées les parlementaires, surtout ceux qui ne sont pas membres de la commission des lois, dans l'examen de ces différentes propositions. Nous n'avons disposé de la plupart des textes que lundi soir, alors que leur examen en séance commençait mardi matin. Quant aux amendements, nous les avons eus au compte-gouttes dans

la journée d'hier et, hier soir encore, nous n'avions pas ceux qui devaient être présentés ce matin. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) De telles conditions de travail, s'agissant de surcroît de propositions que nous devons à votre initiative, monsieur le président, et qu'a signées le président de la commission des lois, sont un bien triste exemple! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Vous me permettrez de vous interrompre, mon cher collègue, puisque nous ne sommes pas sur le fond du débat.

Il en est de ce débat comme de tous les débats, s'agissant des amendements : si leur dépôt peut être effectué à une date aussi tardive, c'est précisément dans l'esprit de notre règlement pour respecter les prérogatives des parlementaires.

M. René Beaumont. Il n'empêche que le résultat n'est pas très brillant !

Cela dit, pour revenir à notre sujet, je me félicite que tout le monde sur tous les bancs, ait pu s'exprimer, et prioritairement, bien sûr, le président de la commission des lois, son rapporteur et le ministre d'Etat, et que, sur tous les bancs, on ait dénoncé le climat de suspicion, totalement illégitime, qui pèse sur l'ensemble des détenteurs d'exécutifs importants dans ce pays et qui transparaît dans tous les amendements. A l'évidence ce serait une erreur manifeste que de poursuivre ici sur cette question.

Il n'en reste pas moins qu'il y a un vrai problème - tout le monde l'a dit aussi - que nous ne devons pas pour autant éluder, mais qu'il faudra examiner à l'occasion d'un autre texte relatif aux moyens de fonctionnement de l'Assemblée nationale ou, en tout cas, au statut des élus.

Beaucoup d'interventions étaient fondées sur des contresens. Je rappelle que ceux qui, aujourd'hui, cumulent - pour reprendre le terme très péjoratif employé par l'opinion publique - diverses fonctions ont été élus démocratiquement. Il ne faudrait pas l'oublier !

M. Edouard Landrain. Parfaitement !

M. René Beaumont. Peut-être cela gêne-t-il surtout ceux qui, même s'ils ont déposé des propositions de loi depuis 1968, ont souvent brigué ces fonctions, mais en vain ! (*Murmures sur de nombreux bancs.*) Cela méritait d'être dit car c'est tout de même le cas pour beaucoup de ceux qui ont signé ces amendements !

Monsieur le président de la commission des lois, si vous n'aviez pas, dans cette affaire, attaqué le ministre d'Etat *ad hominem*, je n'aurais pas fait cette remarque ! Je me permets de vous reprocher, malgré l'amitié et l'estime que je vous porte, un comportement que je trouve désolant.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. René Beaumont. Dans quelle démocratie le maire d'une commune de 99 000 habitants pourrait-il cumuler mais pas celui d'une ville de 100 000 habitants ? Dans quelle démocratie le vice-président chargé des finances ou de l'équipement du conseil régional d'Ile-de-France ou de Rhône-Alpes - pour faire plaisir à Charles Millon - pourrait-il cumuler, mais pas le président du conseil général de Lozère - 63 000 habitants, soit moins que le seuil autorisé pour les maires des grandes villes ? Quelle démocratie serait-ce là ?

Je vais vous dire mon sentiment personnel sur le cumul des mandats. Et je suis prêt à déposer moi-même une proposition de loi dont je compterai les signataires ! Je suis moi aussi favorable à l'interdiction du cumul et à une interdiction totale : que l'on soit parlementaire, et c'est tout ! On verra bien qui sera pour une telle proposition de loi. Car là, il ne s'agit plus de régler des comptes, de dégager des places pour les occuper ; on poserait le vrai débat de fond.

Faut-il, dans ce pays comme dans d'autres pays européens, en Allemagne par exemple, qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions de parlementaires et toute autre fonction, queile qu'elle soit ?

M. Christian Dupuy. La France n'est pas l'Allemagne !

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas notre tradition !

M. René Beaumont. C'est là qu'est le vrai débat de fond, et je suis prêt à l'ouvrir !

On commet un autre contresens s'agissant du cumul de fonctions. Je suis partisan, et nous sommes nombreux ici à l'être, de le limiter. Mais cela exige, M. le ministre d'Etat l'a dit, une loi constitutionnelle et implique un certain nombre de dispositifs. Nous devons prendre le temps de les étudier. Cela dit, comme M. Doligé, je trouve anormal qu'un ministre puisse avoir aussi une fonction d'exécutif local, régional ou départemental.

Mais tout cela est lié au statut de l'élu qui a donné lieu aussi à contresens. Combien de parlementaires de cette assemblée sont titulaires d'un mandat local relativement modeste sans lequel ils ne pourraient pas vivre ? Et *a contrario* trouverions-nous des maires pour exercer leurs fonctions dans des communes de 5 000, 10 000 ou 15 000 habitants, s'ils n'avaient pas l'espérance, et parfois la quasi-certitude, de devenir ensuite parlementaires, pour pouvoir vivre ? Il faut avoir le courage de le dire.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, ces multiples propositions dont nous débattons à votre initiative ont, comme le disait avant moi et bien mieux que je ne saurais le faire, mon collègue, M. Fanton, un aspect démagogique, et ne semblent pas avoir d'autre objectif qu'un effet d'annonce.

On aurait dû poser le vrai problème de la corruption. Pourquoi certains de nos collègues sont-ils tentés d'utiliser des moyens plus ou moins légaux, et bientôt illégaux ? Tout simplement parce qu'ils n'ont pas de moyens ! Ce problème des moyens a été soulevé dans un amendement de Jean-Pierre Thomas que je ne soutiens pas pour autant, parce que si le problème a été bien posé, la solution n'est pas la bonne. Je pense que l'Assemblée se serait honorée si elle avait réfléchi aux raisons de la corruption et si elle avait proposé - c'eût été moins démagogique - d'augmenter les moyens dont disposent les parlementaires qui n'auraient dès lors plus aucune raison d'être corrompus ! Nous sommes passés à côté du vrai débat.

M. Edouard Landrain. La morale avant tout !

M. René Beaumont. L'ennui, c'est que la solution qu'a trouvée M. Jean-Pierre Thomas consiste à supprimer les moyens de ceux qui en ont de façon que personne n'en ait plus ! Ce n'est pas forcément le but recherché !

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. René Beaumont. Je vais accélérer, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande de conclure et non d'accélérer. Vous avez largement excédé votre temps de parole.

M. René Beaumont. Il importe que l'opinion publique sache que, aujourd'hui, un parlementaire qui n'a pas d'autre fonction et ne dispose d'aucune autre indemnité, doit vivre, faire vivre sa famille, se déplacer, répondre au devoir de convivialité, soutenir les associations, avec moins de 25 000 francs par mois ! Est-ce décent pour un élu de la nation ?

Quant à l'absentéisme, je n'en dirai rien, M. Gremetz l'ayant fort bien fait : qu'on fasse le compte des absents ici, et on verra que ce ne sont pas toujours ceux qui sont en charge d'exécutifs importants.

En résumé, nous sommes passés à côté des vrais problèmes, nous légiférons dans la hâte, dans la précipitation pour obtenir un effet d'annonce qui n'aura sans doute aucun impact sur l'opinion publique. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis très heureux que les amendements déposés aient provoqué ce débat. Manifestement, la question intéresse, puisque nous sommes nombreux ce matin dans l'hémicycle.

Certes, on ne peut pas, et on ne doit pas, nous en sommes tous d'accord, faire l'amalgame entre le cumul et les problèmes de corruption. Cependant, à ceux qui prétendent que, sinon le débat, du moins ses conclusions doivent être renvoyées à plus tard, je ferai remarquer que le cumul des fonctions peut infléchir les comportements et les choix et qu'en outre nous n'examinons pas ce matin un texte intitulé « anticorruption », mais un texte qui évoque le problème des incompatibilités. Il est donc tout à fait légitime que nous ayons une telle discussion. Que ceux qui pensent qu'elle n'est pas d'actualité se réfèrent au texte. Il n'est pas anormal non plus que nous proposons d'ajouter certaines incompatibilités à celles qui existent déjà.

Quant au reproche selon lequel nous nous contentons d'un effet d'annonce, il est facile d'y répondre : votons l'un des amendements. Pour notre part, nous n'aurons pas de susceptibilité d'auteur et nous sommes prêts à adopter celui du président de la commission des lois. S'il passe le cap du Sénat - mais j'ai l'impression que les débats y seront encore plus tendus qu'ici - , je vous assure qu'il ne sera pas sans conséquences importantes.

Dans le cadre d'une réforme des institutions - et je suis tout à fait d'accord avec le président Millon pour que ce problème soit évoqué -, on pourrait peut-être revenir à une proposition du général de Gaulle sur le statut de la deuxième chambre et poser le problème du rôle réel du Sénat. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Yvon Jacob. Il fallait voter oui !

M. Didier Migaud. Pour contrecarrer les amendements que nous avons présentés, on a opposé un certain nombre d'arguments.

Le rapporteur de la commission des lois, M. Bonnetcarrière, explique que le député ne doit pas être coupé de ses racines locales et qu'il est donc important qu'il puisse avoir un mandat local. Notre amendement n'interdit pas à un député d'avoir un mandat local puisque seules sont concernées les fonctions exécutives au niveau d'un conseil général, d'un conseil régional et des villes de plus de 100 000 habitants. De plus, un député peut tout à fait être très proche des préoccupations des élus locaux

comme de la population s'il fait correctement son travail, en étant sur le terrain. Dans les pays étrangers, les parlementaires qui n'exercent que cette fonction travaillent aussi bien que nous. Ce n'est donc pas un argument.

Autre argument avancé : un grand nombre de ceux qui proposent d'interdire tout cumul cumulent eux-mêmes. C'est vrai, mais comme l'ont très bien expliqué certains d'entre vous, le système actuel pousse au cumul. Si un maire est également conseiller général, député ou sénateur, cela lui ouvre des portes et cela l'aide dans sa fonction de maire. Il faut donc que ce soit interdit par la loi.

Vous considérez tous que le problème est réel, mais vous êtes un grand nombre à ne pas vouloir trancher et à renvoyer sans cesse le débat à plus tard. Je pense que notre assemblée se grandirait si elle limitait le cumul des fonctions et des mandats et si elle adoptait l'amendement que nous proposons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Dupuy. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes ?

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. N'étant pas membre de la commission des lois, je n'avais pas prévu d'intervenir dans ce débat, mais ce que j'ai entendu m'amène à réagir.

Pourquoi faut-il que la France soit le seul pays où un tel cumul de mandats et de fonctions électives est possible ?

M. Jean-Pierre Bailigand. C'est une bonne question !

M. Jean Briane. A mes yeux, la démocratie, c'est la participation du plus grand nombre aux responsabilités. J'ai entendu dire tout à l'heure que, pour être un bon parlementaire, il fallait avoir un mandat local. Lorsque je suis entré en politique, il y a près d'un quart de siècle, j'étais un simple citoyen qui avait des fonctions professionnelles. Quand j'ai été élu, je me suis tout de suite rendu compte que je devais abandonner mon activité professionnelle parce que je ne pouvais pas être à la fois un bon professionnel et un bon parlementaire. On ne peut pas être au four et au moulin. Quant aux mandats locaux qui m'étaient proposés parce que j'étais député, soit maire, soit conseiller général, je me suis rendu compte également que mieux valait les laisser à d'autres et travailler en équipe avec eux. Dans une commune où le maire est député, c'est le premier adjoint qui fait le boulot. Pourquoi, dans ces conditions, ne serait-il pas maire ?

Je ne peux pas laisser dire que les députés qui ne cumulent pas sont incompétents et inefficaces. Les électeurs de la première circonscription de l'Aveyron ne m'auraient pas constamment renouvelé leur confiance, alors qu'on ne m'a pas toujours aidé, monsieur le ministre d'Etat, si je n'avais pas été efficace et compétent. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Il est par ailleurs des cumuls qui ne sont pas admissibles, et cela crée un malaise dans le pays. Les fonctionnaires de l'Etat ayant des postes de responsabilité ne sont pas admis à exercer des fonctions électives là où ils exercent leurs responsabilités. Pourquoi les élus auraient-ils le droit de le faire ?

Dans ma circonscription, il m'arrive de parler de ces problèmes. Je puis vous dire que nous donnons une image triste dans le pays et notamment aux jeunes.

M. Arthur Dehalne. Tout à fait !

M. Raoul Bételle. Mais non !

M. Jean Briane. Mais si ! Ils ont l'impression, et ils me le disent, que nous sommes un club d'élus qui défend des situations acquises *(Protestions sur plusieurs bancs du*

groupe du Rassemblement pour la République) et refuse le partage du pouvoir. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, il y a eu un large débat. Il est clos.

Maintenant, nous allons passer au vote. Les seuls auxquels je donnerai la parole seront les auteurs des amendements, pour un éventuel retrait.

La parole est à M. le président de la commission, mais ne revenons pas sur le fond.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur le président, je n'ai pas du tout l'intention de revenir sur le fond. Je me félicite que ce débat ait été ouvert. En réalité, au-delà même du groupe de travail qui avait déjà soulevé ce problème, il était tout à fait nécessaire, comme l'a très bien dit M. Thomas, que l'on parlât, même dans le cadre du financement des partis politiques, des moyens dont dispose l'élu et, par là même, des incompatibilités.

Je remercie particulièrement M. le ministre d'Etat d'avoir reconnu qu'il était tout à fait anormal qu'un ministre soit aussi président d'un exécutif local...

M. Charles Millon. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... répondant en cela à la disposition d'ordre constitutionnel que j'avais déposée sous forme de proposition à une certaine époque.

Je remercie également un certain nombre de mes collègues, et notamment M. Charles Millon. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il préside la région Rhône-Alpes, c'est-à-dire qu'il est à la tête d'un exécutif, et il sait, de ce fait, de quoi il parle. Or il a compris qu'il était nécessaire de revoir le problème et de mieux contrôler la décentralisation.

Mes chers collègues, je vais peut-être vous surprendre...

M. Max Roustan. Aïe aïe aïe !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Il n'y a pas de « aïe aïe aïe » et, depuis fort longtemps, j'ai toujours fait ce que j'entendais faire ! (Murmures.)

M. Dominique Pallié. On le sait !

M. le président. Je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et que ceux qui prétendent que je ne vois que mon intérêt particulier sachent que je n'ai jamais représenté quelque intérêt particulier que ce soit ici depuis 1968 et que j'ai toujours défendu l'intérêt général ! (Applaudissements sur divers bancs.)

Je vais peut-être vous surprendre, disais-je, mais je souhaitais effectivement qu'il y ait un débat et que l'on s'engage à le poursuivre...

M. Alain Grotteray. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... et à le mener à son terme. M. le ministre d'Etat a pris un engagement et un certain nombre de mes collègues ont souhaité qu'il soit tenu. Tous, ceux qui, avec des raisons légitimes, défendent les cumuls et ceux qui, au contraire, considèrent qu'ils doivent être interdits parce que dépassés, ont compris qu'un tel débat était nécessaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

De ce fait, mes chers collègues, et c'est en cela peut-être que je vais vous surprendre, mais cela n'enlève rien à mes convictions, je retire mes deux amendements

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) dans la mesure où le débat est ouvert et où M. le ministre s'engage à ce qu'il soit poursuivi et mené à son terme.

M. le président. Les amendements n° 30 et 29 sont retirés.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je crois, dans la ligne du président de la commission des lois, que l'objectif est atteint.

D'abord, nous sommes très nombreux ce matin, ce qui est très positif. Le groupe de travail que vous avez présidé, monsieur le président de l'Assemblée, a fait des propositions très concrètes sur les moyens de travail des parlementaires dans cette assemblée. Le président de la commission des lois, avec son talent et sa persévérance, a eu le courage de lancer un vrai débat, et M. le ministre d'Etat a pris des engagements sérieux.

Au terme de ce débat fructueux et intelligent sur un sujet difficile, et au vu des engagements que nous avons tous moralement pris aujourd'hui devant le pays, en prenant date, je retire mes deux amendements.

M. le président. Les amendements n° 36 corrigé et 37 corrigé sont retirés.

Reste en discussion l'amendement n° 6 corrigé du groupe socialiste. J'indique que celui-ci avait demandé un scrutin public sur l'un des amendements de M. Mazeaud, mais il l'a transféré sur l'amendement n° 6 corrigé.

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Nous assistons à un curieux bal. On a annoncé *urbi et orbi* pendant des semaines qu'on allait s'attaquer au problème des incompatibilités privées et publiques. Je voudrais tout de même apporter un témoignage.

J'ai été applaudi par de nombreux collègues de tous les bancs lorsque j'ai critiqué la présence de M. Bayrou au banc du Gouvernement quand on a discuté, dans le cadre de la discussion du texte sur l'aménagement sur le territoire, de la création d'une nouvelle région.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balligand. J'ai dû rappeler que nous n'étions pas dans un régime féodal et que, lorsqu'on était ministre de l'éducation et président de conseil général, on ne devait pas prendre part à un débat sur la partition de son département. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je m'en expliquerai avec M. Bayrou parce que, par correction, je n'aime pas parler de quelqu'un qui est absent, mais je l'ai dit en sa présence.

Ce jour-là, de nombreux collègues ont applaudi, trouvant que c'était indécent et contraire à la déontologie républicaine.

Après douze ans de pratique de la décentralisation, nous devons prendre un certain nombre de décisions. En raison de la montée en puissance des exécutifs régionaux et départementaux - je ne parle pas de problèmes d'argent, de voitures, etc., mais de choses beaucoup plus importantes - nous ne pourrions bientôt plus, nous ne pouvons déjà plus légiférer sur la décentralisation, les compétences des collectivités, la hiérarchie, par exemple, entre les collectivités. Certains d'entre nous, en effet - et je ne fais pas de procès, car nous sommes poussés à cela -, sont à la fois juge et partie. M. Beaumont nous a d'ailleurs présenté un véritable pot-pourri de la République des droits acquis des élus et des nouveaux féodaux.

Avec tout le respect que je dois au président de la commission des lois, je me permets de lui dire qu'il ne faut pas retirer de tels amendements ! Sinon, tout cela n'est que cinéma sans nom, effet d'annonce pipeau, mensonge. Il y a des décisions difficiles à prendre : prenons-les, mes chers collègues !

Pour faire de bonnes lois, nous ne pouvons pas être juge et partie. Pour toutes les lois portant sur l'organisation des institutions de la République dans un pays décentralisé notamment, nous devons couper le cordon ombilical entre les mandats nationaux et non pas tout mandat local, mais les mandats exécutifs importants des régions, des départements et des grandes villes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous maintenons notre amendement. M. Migaud avait annoncé que nous voterions le vôtre, monsieur le président de la commission des lois. J'espère qu'un certain nombre de collègues obéiront à leur conscience et voteront le nôtre, même si ce sont ces fameux socialistes qui l'ont déposé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe République et Liberté.)*

M. le président. Sur l'amendement n° 6 corrigé, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 6 corrigé.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	159
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	45
Contre	96

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est pas glorieux !

M. le président. M. Ferry et M. Jean-Louis Léonard ont présenté un amendement, n° 20 corrigé rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant : "Le premier alinéa de l'article L.O. 141 du code électoral est complété par les mots : président de communauté de communes, président de communauté de villes, président de communautés urbaines, président de syndicat intercommunal, président de district, de 100 000 habitants et plus". »

La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Cet amendement a pour objectif d'insérer dans les dispositions applicables en matière de cumul des mandats électoraux les fonctions de président de communauté de communes, de communauté de villes, de communauté urbaine, de syndicat intercommunal, de district de 100 000 habitants et plus.

Ces fonctions requièrent autant de temps, d'énergie et d'attention qu'un mandat de parlementaire, de conseiller général ou régional, ou de maire de grande ville. Or les élus qui exercent ces tâches les cumulent souvent avec deux ou trois mandats électoraux.

Je vous rappelle - M. le président de la commission des lois l'a signalé tout à l'heure - que Mme Elisabeth Hubert et soixante-quize députés de la majorité ont déposé une proposition de loi en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Avis défavorable ! L'amendement ne nous paraît pas avoir de place à ce stade du débat. A terme, en revanche, la montée en puissance des groupements de communes et l'évolution de l'intercommunalité peuvent effectivement nous conduire à nous poser la question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 corrigé rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 21 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par MM. Laurent Dominati et Yves Rousset-Rouard, est libellé comme suit :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L.O. 138 du code électoral, un article L.O. 138-1 ainsi rédigé :

« *Art. L.O. 138-1.* - Toute personne ayant la qualité de fonctionnaire public perd cette qualité si elle est élue député, député européen ou sénateur. »

L'amendement n° 35, présenté par M. Meylan et M. Laffineur, est libellé comme suit :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 142 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L.O. 142.* - L'exercice des fonctions publiques non électives est incompatible avec le mandat de député.

« A compter de la date à laquelle leur élection devient définitive, les fonctionnaires sont réputés démissionnaires d'office ou, le cas échéant, admis à faire valoir leurs droits à pension.

« A l'issue de leur mandat, les députés anciens fonctionnaires peuvent se présenter aux concours internes d'accès aux fonctions publiques dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Laurent Dominati. Il s'agit de rendre incompatible la qualité de fonctionnaire avec celle de député et, d'une façon générale, de parlementaire.

C'est un sujet très important, car les propositions de loi dont nous débattons aujourd'hui ont moins leur origine dans les « affaires » que dans l'idée que certains se font d'une « caste » particulière qui gouvernerait le pays et serait représentée notamment par les parlementaires.

Le problème tient au divorce entre les élus et la population.

L'une des raisons de ce divorce est la conviction que le pays est dirigé par une « caste » ignorant les réalités de la vie quotidienne et ses risques, notamment professionnels.

M. Marc Le Fur. Si c'est une « caste », elle est fondée sur le mérite !

M. Laurent Dominati. Au sein de notre assemblée, 211 députés sur 577 sont fonctionnaires.

Or qui peut penser que la fonction publique doit être, au sein de l'Etat, totalement neutre. On ne doit pas, en tant que fonctionnaire, avoir d'autre fidélité ni d'autre allégeance qu'à l'Etat. Et l'on ne saurait que louer les fonctionnaires dont on ignore les convictions politiques.

Voilà qui est évidemment incompatible avec le fait qu'on puisse redevenir fonctionnaire après avoir été parlementaire !

Normalement, les citoyens ne doivent pas savoir à quel parti adhère tel ou tel fonctionnaire. Bien évidemment, je n'entends nullement interdire aux fonctionnaires d'avoir des idées politiques. Mais les citoyens ne doivent pas en avoir connaissance. Or, lorsqu'un député redevient fonctionnaire, chacun sait à quel groupe politique il appartenait.

Dans certains pays étrangers, au Royaume-Uni par exemple, la séparation est si nette qu'un fonctionnaire doit démissionner de la fonction publique pour être candidat. Simplement pour être candidat ! En Allemagne, il doit démissionner lorsqu'il est élu.

Je propose d'instaurer cette incompatibilité : un fonctionnaire, une fois élu, doit être au service de la nation, mais ne doit jamais redevenir fonctionnaire. Cela me paraît incompatible.

Nos concitoyens sont convaincus que cette « caste » vit en circuit fermé, sans être exposée aux mêmes risques qu'eux, notamment sur le plan professionnel. Ce serait, me semble-t-il, leur adresser un message très fort de décider que les parlementaires abandonnent le statut de la fonction publique et prennent le risque - un risque qui serait même encore plus grand - de vivre exactement comme eux. Ainsi donneraient-ils le sentiment qu'il s'engagent dans la vie politique par passion et parce qu'ils se font une certaine idée de la France, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon amendement répond au même esprit que celui de mon ami Laurent Dominati.

J'ajouterai toutefois quelques éléments.

L'amendement n° 35 vise à clarifier les relations entre l'administration et la politique. La composition de l'Assemblée nationale et du Sénat est fortement déséquilibrée. Les fonctionnaires y sont surreprésentés, car, contrairement aux parlementaires issus du secteur privé, ils sont placés en position de détachement, ce qui leur donne l'assurance de retrouver un emploi à l'issue de leur mandat.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de rééquilibrer une situation source de confusion des pouvoirs, en veillant cependant que, à titre dérogatoire, les fonctionnaires élus députés qui seraient dans l'obligation de démissionner de la fonction publique et ne pourraient prétendre à une pension de retraite puissent se voir reconnaître le droit de passer un concours interne à l'issue de leur mandat dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Cet amendement répond à un souci d'égalité. Il faut que tous les députés connaissent le « risque » que représente leur élection. Il s'agit aussi de lutter contre la politisation de l'administration. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Fourgous. Ça, c'est un vrai problème !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Mes chers collègues, la commission est défavorable aux deux amendements.

Nous débattons ici d'un texte qui concerne les incompatibilités. Celles-ci sont destinées à permettre aux élus, dans le cadre de leurs statuts, d'exercer leur activité parlementaire en toute indépendance.

J'aimerais que les auteurs de ces deux amendements m'indiquent en quoi le fait d'être fonctionnaire en détachement pendant l'exercice d'un mandat parlementaire constitue un obstacle à leur indépendance. Par définition, la réponse est négative... (*Protestations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Michel Fourgous. Pourquoi ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. ... puisqu'il n'exerce pas, pendant son mandat parlementaire, de fonction effective dans le cadre de la fonction publique.

M. Jean-Michel Fourgous. Il ne défend pas les intérêts de son administration ? Ce que vous dites est scandaleux ! Vous protégez des castes !

M. le président. Calmez-vous !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. La position que j'exprime, monsieur Fourgous, serait, dites-vous, « scandaleuse » ? Mais, ainsi que cela a été rappelé tout à l'heure, de très nombreux fonctionnaires siègent dans cette assemblée !

M. Jean-Michel Fourgous. Oui ! 40 p. 100 !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Les législateurs que nous sommes doivent se garder - et c'est à quoi je m'attacherai tout au long de ce débat sur les incompatibilités - d'adopter une logique de type corporatiste.

M. Jean-Michel Fourgous. Elle l'est !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Nous devons avoir pour logique d'assurer l'égalité devant l'exercice des mandats électoraux.

Mais nous n'avons pas à vouloir, par le biais de la législation, jouer les arbitres et modifier - en la diminuant ou en l'augmentant - la participation de telle ou telle composante du corps social à la fonction parlementaire.

M. Richard Cazenave. C'est pourtant ce qui va se passer !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. C'est pour cette même raison que la commission a rejeté tout à l'heure un amendement tendant à interdire à tout parlementaire de commencer, en cours de mandat, à exercer une activité professionnelle nouvelle. Elle a, en effet, considéré qu'on risquait d'entraver l'exercice de certaines activités et de les concentrer sur les fonctionnaires, ce qui aurait eu pour résultat de donner à ces derniers un avantage sur les élus.

D'une façon symétrique, il me semblerait peu raisonnable de porter préjudice aux fonctionnaires qui auraient participé à l'exercice de la vie politique.

J'ajouterai une réflexion d'ordre technique : les amendements en discussion concernent certes des dispositions de la loi organique, mais elles portent directement atteinte au statut de la fonction publique, lequel n'est pas en discussion en ce moment.

Il faut savoir faire preuve de cohérence dans les décisions que l'on prend. Il ressort, je crois, des débats de la commission que les parlementaires entendent réaffirmer que l'exercice de leur mandat n'est pas constitutif d'une profession et que l'on tient son mandat électoral de la confiance des citoyens, laquelle n'est pas définitivement acquise. Toute disposition qui tendrait à faire du parlementaire un professionnel, à créer un attachement exclusif qui serait matérialisé par ce mandat et l'écarterait de toute autre activité, ne correspondrait pas au sentiment de la plupart d'entre nous. Dans ces conditions, je trouve un peu saumâtre l'idée d'inverser le mécanisme en disant aux fonctionnaires : « A partir du moment où vous devenez parlementaire, vous devez tirer un trait définitif sur votre carrière dans la fonction publique. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Marc Laffineur. Et les représentants du secteur privé ? Vous faites preuve d'un corporatisme primaire !

M. le président. Mes chers collègues, je pense qu'on peut écouter des arguments sans se mettre dans un état second. L'échange d'arguments, c'est cela la démocratie ! C'est précisément ce que nous devons faire ici. On écoute l'argument de l'autre, on développe ensuite le sien, tout en se respectant mutuellement. (*Applaudissements.*)

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Philippe Bonnacerrère, rapporteur. Merci de ce rappel, monsieur le président !

Le fonctionnaire devenu parlementaire n'aurait même pas la possibilité de réintégrer la fonction publique, en raison, notamment, de limites d'âge qui l'empêcheraient de repasser des concours, alors qu'un parlementaire issu du secteur privé peut parfaitement reprendre une activité privée.

Je dirai, en conclusion, qu'il faut retenir deux critères : l'indépendance des parlementaires, qui ne justifie aucune incompatibilité dans ce domaine, et le souci, qui me semble très largement partagé sur ces bancs, d'éviter que le parlementaire ne devienne un professionnel.

Ces deux éléments me conduisent, mes chers collègues, à recommander le rejet des deux amendements.

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Avant de donner sur ces deux amendements l'avis du Gouvernement, qui sera défavorable, je ferai quelques remarques.

L'important, c'est, comme vient de le souligner M. le rapporteur, de garantir l'indépendance des parlementaires.

Mais force est de constater qu'il peut y avoir une certaine incohérence dans le fait que l'on soit - même si l'on est détaché - membre de la fonction publique et des administrations de l'Etat et, en même temps, législateur. Il y a une certaine incohérence à ce système.

M. Richard Cazenave. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Pour autant, il faut éviter de prendre des mesures qui auraient pour conséquence de créer de nouvelles inégalités.

Il m'est arrivé la même aventure qu'à bien d'autres : j'ai dû retourner dans le secteur privé, dont j'étais issu, à la suite d'une défaite électorale.

M. André Fanton. Erreur regrettable des électeurs ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Sans doute, mais l'électeur est souverain, monsieur Fanton ! (*Sourires.*) C'est bien évident !

Le cas se présente différemment pour un parlementaire battu qui, étant en situation de détachement, revient, lui, dans son administration d'origine - ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'il y sera accueilli avec enthousiasme et faveur.

M. Richard Cazenave. C'est tout de même plus facile pour lui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est là un autre problème !

Si une mesure devait être étudiée ultérieurement, elle pourrait consister en ceci : le fonctionnaire candidat à une élection et élu resterait protégé par son statut pendant un premier mandat, mais, dès lors qu'il solliciterait le renouvellement de son mandat, il entrerait alors dans une autre catégorie et devrait quitter la fonction publique.

M. Yves Roussel-Rouard et M. Gilbert Meyer. Bonne idée !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Voilà qui serait plus raisonnable !

Mais le système proposé aujourd'hui ne me paraît pas pouvoir être retenu, pour des raisons tant de fond que de forme.

Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Mes chers collègues, je vais vous indiquer la liste des orateurs. C'est fou ce que ces débats qui n'ont pas lieu d'être peuvent susciter de vocations ! (*Sourires.*)

Ont demandé à s'inscrire M. Angot, M. Jacob, M. de Roux, M. Mariton, M. Mathus, M. Sarre, M. Zuccarelli, M. Charles, M. Garrigue, M. de Courson. Y a-t-il d'autres demandes d'inscriptions ?...

Je vous signale que nous devons encore examiner 155 amendements ! Or, au rythme actuel, il nous faut une heure dix par amendement ! L'amendement coûte une heure dix ! (*Sourires.*) Et nous en avons encore 155 !

Je vais donc ouvrir ce débat, tout en vous faisant observer que, à une heure dix par amendement, aucun projet de loi, aucune proposition de loi ne peut arriver à son terme !

Nous commençons par M. André Angot.

Vous avez la parole, monsieur Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre d'Etat, je suis très favorable à ces amendements.

Leur adoption mettrait un terme à l'une des plus grandes inégalités qui existent entre les citoyens français pour l'accès à une fonction élective ou, du moins, pour leur réinsertion professionnelle à l'expiration de leur mandat.

Comment comprendre, en effet, qu'un fonctionnaire ne prenne aucun risque professionnel s'il quitte sa profession pour exercer un mandat de parlementaire, alors qu'un salarié du secteur privé ou un membre d'une profession indépendante qui cesse son activité professionnelle pour l'exercice de son mandat se retrouve au chômage et sans indemnité à l'expiration de celui-ci ?

Les fonctionnaires pourraient, à la fin de leur mandat, s'insérer dans le privé comme les autres.

Le vote de ces amendements rétablirait une égalité de traitement entre les citoyens qui accèdent à des fonctions électives. Si, malheureusement, notre assemblée rejetait ces amendements, il faudrait un jour envisager de voter une loi pour offrir à un élu issu d'une profession indépendante ou salariée du privé la possibilité d'intégrer la fonction publique à la fin de son mandat.

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Mes chers collègues, je ne sais si ces amendements sont la meilleure façon de résoudre le problème, mais ils ont au moins le mérite de poser une vraie question.

Il faut en parler sans passion et dire les choses très clairement - je m'adresse là tout particulièrement à ceux d'entre vous qui sont issus de la fonction publique, et que je ne veux en aucune façon critiquer.

Sans vouloir opposer à l'extrême fonction publique et secteur privé, on doit bien constater que les députés sont, pour 40 p. 100 d'entre eux - on l'a rappelé voici quelques instants -, issus de la fonction publique. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Jean Tardito. C'est du racisme !

M. Yvon Jacob. Or la fonction publique ne regroupe pas 40 p. 100 de nos concitoyens. C'est pourquoi, sans que l'on puisse pour autant me soupçonner de corporatisme - et les accusations portées tout à l'heure par M. le rapporteur ont été maladroites -, j'estime qu'il conviendrait que la représentation nationale reflète à peu près la structure socio-économique de notre pays.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Vous voulez sans doute parler des femmes ?

M. Yvon Jacob. Et pourquoi pas ?

M. Hervé Mariton. Instituez des quotas pendant que vous y êtes !

M. Yvon Jacob. Je ne parle pas d'instituer des quotas ! Je constate seulement qu'aujourd'hui il y a un grave déséquilibre entre la représentation nationale et la réalité de la vie.

M. Didier Mathus. Pas vous !

M. Yvon Jacob. Ce déséquilibre présente des désavantages évidents. Ainsi, l'Assemblée aborde des problèmes essentiels de la vie du pays avec une façon de voir qui est majoritairement celle de la fonction publique. Je ne dis pas que cette façon d'envisager les choses est bonne ou mauvaise, je dis simplement qu'elle n'est pas suffisamment représentative de l'ensemble de l'opinion nationale.

A quoi tient une telle situation ? Tout simplement au fait que l'accès à la représentation nationale est problématique pour les personnes qui ne viennent pas de la fonction publique, car, lorsqu'elles quittent leur mandat, elles sont, contrairement aux membres de la fonction publique, victimes d'une grave injustice : elles ont les plus grandes difficultés à retrouver une activité professionnelle. Là réside, comme l'a souligné M. le ministre d'Etat, le déséquilibre fondamental entre fonction publique et fonction privée.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Jacob.

M. Yvon Jacob. Certes, ces amendements ne permettront pas de supprimer cette inégalité, mais je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous vous êtes engagé tout à l'heure devant nous à revenir sur la question du cumul des mandats, que nous puissions également repartir sans tarder de ce problème. Les deux aspects sont d'ailleurs liés dans la mesure où il est certain

que celui qui vient du secteur privé peut être tenté, pour assurer son avenir après la perte de son mandat national, de se charger de mandats locaux. Il y a un lien évident entre le cumul des mandats et l'inégalité d'accès aux fonctions électives dont sont victimes les personnes qui viennent du secteur privé.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Nous nous engageons dans un débat éminemment malsain. (*Exclamations sur divers bancs.*) Il n'y a pas en France deux catégories de citoyens.

M. Jean-Michel Fourgou. Mais si ! Tout le monde le sait !

M. Xavier de Roux. Permettez-moi, mon cher collègue, de rappeler la réalité. Il n'y a pas, d'un côté, une caste de fonctionnaires et, de l'autre, des personnes travaillant dans le secteur privé et auxquelles elle s'oppose.

M. Hervé Mariton. Très juste !

M. Xavier de Roux. Ce n'est pas la réalité de notre pays et il ne faut pas qu'elle le devienne !

Ce débat est d'ailleurs alimenté des deux côtés, car nous examinerons plus tard des dispositions instituant pour les professions privées des incompatibilités. Cette espèce de jeu de ping-pong n'est pas admissible dans notre assemblée ! Il n'est pas possible de diviser le pays en deux,...

M. René Couanau. La lutte des classes !

M. Xavier de Roux. ... d'opposer fonctionnaires et non-fonctionnaires.

M. Hervé Mariton. Très juste !

M. Xavier de Roux. C'est pour cela que je considère que nous ferions bien de suivre la commission des lois qui, dans sa sagesse, a réduit ce débat sur les incompatibilités à sa plus simple expression. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yvon Jacob. Et le problème ne sera jamais réglé !

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Nos collègues Laurent Dominati, Michel Meylan et Marc Laffineur ont eu une idée tout à fait judicieuse en voulant renforcer l'indépendance du législateur. En revanche, notre assemblée, en particulier notre majorité, s'honorerait à ne pas tomber dans une sorte de racisme anti-fonctionnaire assez coutumier à la droite. (*Protestations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ce ne serait probablement pas la meilleure méthode pour faire évoluer les choses.

Il ne serait pas bon que notre assemblée, qui se montre légitimement prudente à propos des incompatibilités liées aux activités privées, adopte à l'égard de la fonction publique une attitude quelque peu vengeresse. Il faut faire attention de ne pas passer d'un avantage excessif à une contrainte exorbitante.

Le salarié, une fois son mandat électoral achevé, n'a pas son retour assuré. Mais avec l'amendement de M. Dominati - je suis souvent d'accord avec lui, mais pas sur ce point-là -, le fonctionnaire qui perdrait son mandat non seulement ne serait pas assuré du retour à ses fonctions antérieures, mais même ce retour lui serait interdit en raison du principe du concours - principe important de l'organisation de l'Etat auquel la France est attachée. Il y a là une non-symétrie, que nous ne pouvons pas accepter.

Bien sûr, il convient de renforcer l'indépendance du législateur, mais ne peut-on le faire par le haut au lieu de le faire par le bas ? Bref, il faut réfléchir aux possibilités de réinsertion du parlementaire qui a perdu son mandat. Plutôt que de jalouser les avantages de ceux qui en ont, efforçons-nous plutôt d'assurer à ceux qui ne les ont pas la garantie d'un retour à la vie professionnelle. Ce serait plus judicieux.

M. Yvon Jacob. Voilà !

M. Hervé Mariton. Bref, ce n'est pas en brimant certains que l'on résout les problèmes des autres. Sur ce point, notre assemblée doit savoir faire preuve d'un peu de sang-froid.

En France, nous avons trop tendance - cela fait partie de notre mentalité -, lorsque nous constatons une inégalité, à faire preuve de jalousie et à vouloir rétablir l'égalité par le bas, plutôt que d'envisager de régler les choses de manière positive, c'est-à-dire par le haut.

Il y a lieu de rétablir l'égalité entre les parlementaires d'où qu'ils viennent et d'accroître leur indépendance, mais ce n'est pas en brimant et en réglant des comptes qu'on y parviendra.

Voilà pourquoi je suis opposé à ces amendements. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Ce débat ne manque pas d'intérêt et est révélateur. D'une certaine manière, on pourrait l'intituler : « Chronique du poujadisme ordinaire à l'Assemblée nationale ».

Après le festival d'hypocrisie auquel ce débat a donné lieu ce matin, certaines interventions que nous entendons maintenant ne manquent pas de sel.

La question du statut des fonctionnaires a été évoquée lors de la précédente législature à propos du statut de l'élu. Il est tout de même assez saugrenu que certains collègues puissent, prétendument au nom de l'indépendance des parlementaires, être choqués qu'un agent des postes en détachement puisse siéger sur les bancs de cette assemblée et qu'il ne le soient apparemment pas d'entendre le PDG d'un grand groupe industriel français, toujours en fonction et en même temps parlementaire, vilipender le statut de la fonction publique ! Quant à moi, si une chose me choque, ce n'est pas le premier fait, mais le second !

Comme notre collègue Mariton, je considère que s'il y a une inégalité entre les fonctionnaires et les personnes issues du secteur privé, le problème doit être traité en tirant les choses vers le haut. Aménageons le droit du travail en faveur des salariés du secteur privé, ...

M. Yvon Jacob. Tout à fait ! Absolument !

M. Didier Mathus. ... mais ne supprimons pas la possibilité pour les fonctionnaires d'être détachés !

Enfin, il me semble qu'il y a tout de même une confusion dans ce débat. Le problème est différent selon qu'il s'agit d'agents d'autorité de l'Etat, d'agents relevant de la haute fonction publique pour lesquels joue une sorte de cercle de solidarité - anciens élèves de l'ENA, par exemple - ou de fonctionnaires dans leur ensemble qui, à leur niveau de responsabilité, n'ont rien à voir avec les intérêts que nous visons.

Le présent débat n'honore pas notre assemblée !

M. Jean-Pierre Bailligand. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Ce débat, c'est vrai, est totalement surréaliste. Je considère que les auteurs des deux amendements n'ont certainement pas réfléchi à la portée de leurs propositions.

M. Dominati devrait savoir que tout fonctionnaire qui démissionne...

M. Jean-Michel Fourgous. Allons-y pour le lobby de la fonction publique !

M. Georges Sarre. ... ne peut plus être réintégré dans la fonction publique. Certains ont dit : « Il suffit de se représenter à un concours ». Mais c'est faux ! Lorsque vous avez démissionné de la fonction publique, vous ne pouvez plus jamais en être membre. Cela mérite tout de même réflexion.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, il y a effectivement un problème : c'est celui des hauts fonctionnaires qui « pantouflent ». Voilà le problème que nous devrions essayer de résoudre. Je suis choqué de voir certains préfets, qui ont bien évidemment exercé des fonctions d'autorité et qui ont donc eu à interférer dans certaines prises de décision, rejoindre ensuite une entreprise. C'est là qu'est le vrai problème. C'est là qu'est le scandale !

M. Yvon Jacob. Très juste !

M. Georges Sarre. En revanche, il est normal de voir certains parlementaires, députés ou sénateurs, venir de la fonction publique. Il est en effet légitime que ceux qui ont présenté des concours pour servir l'Etat sollicitent, à un moment donné, le suffrage des électeurs. Cela relève du même état d'esprit. Il ne s'agit nullement d'une rente de situation. *

Il serait un peu fort qu'une assemblée qui vient de refuser le non-cumul des mandats et qui refuse d'aborder le problème des incompatibilités professionnelles crée de toute pièce une inégalité et déstabilise de la sorte un certain nombre de fonctionnaires qui se sont présentés à des élections ou qui seront candidats demain.

Il est vraiment temps, monsieur le président, de clore ce débat.

M. le président. Certes, mais je donne tout de même la parole à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je suis défavorable à ces amendements, de même que j'ai voté à l'instant contre l'amendement présenté par mes amis socialistes qui concernait le cumul des mandats.

Il me paraît de mauvaise méthode d'introduire à la sauve, dans un texte relatif à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, des décisions insuffisamment mûries.

J'observe que, il y a quelques années à peine, l'Assemblée, dans un élan assez consensuel, avait voté une sage loi sur les cumuls de mandats. Pourquoi faut-il, quatre ou cinq ans plus tard, revenir sur un tel texte ? Tout simplement parce que nous légiférons toujours trop vite et à la sauve. Il faut donc changer de méthode.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est vous qui avez fait voter cette loi !

M. Emile Zuccarelli. Sur le fond, je considère que, en soulevant cette question, M. Laurent Dominati a fait preuve d'un certain courage. Cela étant, j'estime aussi qu'il est dans l'erreur : il me paraît surréaliste de prétendre écarter du rôle de législateur des millions de nos concitoyens.

Quoi qu'il en soit, le problème de l'inégalité d'accès aux mandats électifs en général et à la fonction parlementaire en particulier est une réalité. Mais plutôt que

d'essayer de le résoudre par le bas tâchons de le résoudre par le haut, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Mathus.

Deux pistes peuvent être explorées.

D'abord, il faut tenter d'améliorer les possibilités, pour ceux qui sont issus du secteur privé, de retrouver leur emploi dans des conditions acceptables à l'issue d'un mandat électif. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ensuite, il faudrait, tout en respectant son statut, ouvrir plus largement la fonction publique. J'ai le plus grand respect, on le comprendra facilement, pour la fonction publique. Mais je constate que, depuis quelques années, elle a tendance à se « bunkériser ». Or il faudrait prévoir, dans certains cas, la possibilité d'y accéder à n'importe quel âge et sans nécessairement passer des concours dont le caractère extrêmement scolaire est décourageant pour toute personne âgée de plus de vingt-cinq ans. Combien d'entre nous seraient-ils capables de repasser le certificat d'études ? (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 21 de M. Domnati, je suis saisi d'un sous-amendement n° 52, présenté par M. Favre, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 21, substituer aux mots : « cette qualité si elle est élue », les mots : « cette qualité, après cinq années de mandat, si elle a été élue ». »

La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Actuellement, selon le code du travail, un employé du secteur privé, ou un chef d'entreprise, est considéré comme démissionnaire d'office au bout de cinq années pendant lesquelles il n'a pas exercé son emploi. Une telle disposition n'existe pas pour la fonction publique.

Aussi, par le sous-amendement n° 52, je propose de préciser que tout fonctionnaire perd cette qualité après cinq années de mandat comme député, député européen ou sénateur. Une telle disposition permettrait tout de même à un fonctionnaire n'ayant exercé qu'un mandat de député de réintégrer la fonction publique sans difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Un parlementaire a l'honneur de représenter ses concitoyens. Il exerce non une profession, mais un mandat. Cette règle vaut aussi bien pour les personnes issues du secteur privé que pour les fonctionnaires. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 52.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. J'indique à l'Assemblée que l'amendement de M. Meylan a été rectifié et qu'il porte désormais le numéro 35 rectifié.

J'en donne lecture :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 142 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L.O. 142. - L'exercice des fonctions publiques non électives est incompatible avec le mandat de député.

« A compter de la date à laquelle leur deuxième élection devient définitive, les fonctionnaires sont réputés démissionnaires d'office ou, le cas échéant, admis à faire valoir leurs droits à pension.

« A l'issue de leur mandat, les députés anciens fonctionnaires peuvent se présenter aux concours internes d'accès aux fonctions publiques dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Je mets aux voix l'amendement n° 35, tel qu'il vient d'être rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Je suis saisi de trois amendements, n° 23 corrigé, 9 corrigé et 42 corrigé pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23 corrigé de M. Sarre n'est pas soutenu.

L'amendement n° 9 corrigé, présenté par MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L.O. 146 du code électoral est ainsi rédigé :

« Sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président ou membre de conseil d'administration, de président ou membre de directoire, de président ou membre de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de président-directeur général, de directeur général, de directeur général adjoint ou gérant exercées dans tout établissement, société ou entreprise.

« Un député exerçant une activité professionnelle compatible avec l'exercice de son mandat ou sa fonction ne peut percevoir un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

« En cas de dépassement de ce montant, l'indemnité parlementaire est diminuée à due concurrence.

« Il est interdit à un député d'exercer toute fonction de conseil ou de percevoir une rémunération directe ou indirecte au titre d'un contrat d'étude. »

L'amendement n° 42 corrigé, présenté par MM. Brard, Biessy et Hermier est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est interdit à un parlementaire d'exercer les fonctions de chef d'entreprise, de président d'un conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président du conseil de surveillance, de directeur général, de directeur général adjoint ou de gérant, de membre de conseil d'administration ou de surveillance, ou de toute fonction, exercée de façon permanente en qualité de conseil d'une entreprise. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 9 corrigé.

M. Didier Migaud. Cet amendement traite également des problèmes d'incompatibilité. Par conséquent, nous ne sommes pas du tout hors sujet !

M. Xavier de Roux. Ça recommence !

M. Didier Migaud. Peut-être ceux qui ont tenu un certain raisonnement à l'égard des fonctionnaires tiendront-ils le même vis-à-vis de ceux qui exercent des activités privées ?

Par l'amendement n° 9 corrigé, nous proposons de renforcer le régime des incompatibilités prévu par le code électoral en tendant incompatible avec le mandat parlementaire toute fonction de direction d'une entreprise,

toute activité de conseil ou d'élaboration d'étude sur contrat ainsi que la fonction de président de chambre consulaire.

Il s'agit en effet de créer une séparation rigide entre la fonction parlementaire et les activités financières.

M. Yvon Jacob. Non ! Entre la fonction parlementaire et le monde de l'entreprise !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Jacob !

M. Didier Migaud. Cette interdiction pourra cependant être assouplie pour d'autres professions telles que les professions libérales, afin de ne pas compromettre les chances de retour à l'emploi à la fin d'un mandat. Mais nous proposons que le montant total des rémunérations et des indemnités perçues par le parlementaire exerçant une telle activité soit, dans ce cas, limité à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. En cas de dépassement, l'indemnité parlementaire serait diminuée à due concurrence.

Certains de nos collègues acceptent d'ailleurs de continuer à exercer une partie de leur activité libérale, mais à titre gratuit ou moyennant une rémunération limitée.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 42 corrigé.

M. Maxime Gremetz. Nous proposons d'intégrer les conclusions de la commission Rozes quant au régime des incompatibilités professionnelles applicables aux parlementaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 9 corrigé et 42 corrigé ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Avis défavorable pour les raisons que j'ai exposées à propos des amendements relatifs à la fonction publique.

Je précise que, dans le souci de préserver l'indépendance des parlementaires, il s'agit d'éviter les conflits d'intérêts. Les incompatibilités qui nous sont ici proposées sont beaucoup trop larges. D'ailleurs, il existe déjà une incompatibilité concernant les entreprises à caractère public.

M. Jean-Louis Masson. Je demande la parole...

M. Didier Mathus. Je la demande également, monsieur le président !

M. le président. Je vais maintenant appliquer strictement le règlement.

Monsieur Masson, vous avez demandé la parole le premier. Contre quel amendement voulez-vous vous exprimer ?

M. Jean-Louis Masson. Contre l'amendement n° 9 corrigé.

M. le président. M. Mathus interviendra donc contre l'amendement de M. Brard.

Vous avez la parole, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. Oui ou non, le mandat de député peut-il être exercé en même temps qu'une activité professionnelle ? Si tel est bien le cas, de même qu'il ne fallait pas imposer des contraintes exorbitantes aux fonctionnaires, il ne faut pas en imposer aux titulaires d'un emploi privé. Il n'est pas souhaitable d'introduire des incompatibilités supplémentaires.

M. le président. Je crois qu'on a compris...

M. Jean-Louis Masson. Je n'ai pas fini, monsieur le président.

M. le président. Chacun a compris et vous commencez à vous répéter.

M. Jean-Louis Masson. L'amendement comporte une seconde partie concernant le montant des rémunérations. A ce sujet, une clarification s'impose. En effet, dès lors que les indemnités totales perçues par un élu sont plafonnées, ne doit-on pas fixer un plafond pour le montant total des rémunérations et indemnités ? Une telle limitation est prévue par l'amendement. Voilà une idée qui mériterait d'être creusée.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, contre l'amendement n° 42 corrigé.

M. Didier Mathus. Je trouve que cet amendement ne va pas assez loin et je regrette que le débat soit limité, monsieur le président, parce que nous sommes au cœur du problème de l'indépendance des parlementaires.

M. Michel Meylan. C'est la chasse aux PDG !

M. Didier Mathus. La question des incompatibilités professionnelles est au moins aussi importante que celle du cumul des mandats...

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Didier Mathus. ... que nous avons longuement évoquée ce matin. Au-delà des affaires, au-delà de la corruption, nous sommes confrontés à une véritable crise politique dont beaucoup sur ces bancs ne parviennent pas à prendre la mesure. Or la relégitimation du système républicain impose des mesures radicales concernant le cumul des mandats et les incompatibilités professionnelles.

Il est scandaleux que, à l'occasion de certains débats dans cette assemblée, des députés se comportent en porte-parole d'intérêts privés dont ils sont encore parfois les salariés !

Je prendrai un exemple précis...

M. le président. Attention à l'exemple, et au règlement ! (*Souviens.*)

M. Didier Mathus. Je serais attentif, monsieur le président.

Lors de débats importants tels que ceux qui portent sur la communication et l'audiovisuel, peut-on considérer que les parlementaires qui se trouvent être dans le même temps salariés de groupes de presse importants au niveau national légifèrent avec le sens de l'intérêt collectif, avec le sens de l'intérêt national ? Au contraire, sont-ils ici les représentants d'intérêts privés ? La question est posée et nous devons être capables de la trancher d'une manière nette et claire.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'aller ennuyer les PDG des PME, mais de faire en sorte que les parlementaires soient les porte-parole de l'intérêt général. Tant que la situation actuelle perdurera, ce ne sera pas le cas.

Je pense donc que l'amendement n° 42 corrigé ne va pas assez loin et c'est pourquoi je propose à l'Assemblée de voter notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 25, 15 et 10 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25 de M. Sarre n'est pas soutenu.

L'amendement n° 15, présenté par MM. Bocquet, Grandpierre et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L.O. 146 du code électoral un article L.O. 146-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 146-1. - Il est interdit à un député d'exercer toute fonction de conseil ou de percevoir une rémunération directe ou indirecte au titre d'un contrat d'étude. »

L'amendement n° 19 corrigé, présenté par MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré un article après l'article L.O. 146 du code électoral L.O. 146-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 146-1. - Il est interdit à un député d'exercer toute fonction de conseil ou de percevoir une rémunération directe ou indirecte au titre d'un contrat d'étude. Cette interdiction n'est pas applicable aux membres des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement clair et précis se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 10 corrigé.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, cet amendement tend à introduire dans le texte qui nous est soumis une proposition qui nous semblait avoir fait la quasi-unanimité du groupe de travail que vous avez présidé.

Il s'agit d'interdire à un député d'abuser de son mandat pour favoriser des intérêts illégitimes au travers d'études fictives. Il est en effet apparu que les activités de conseil, qui peuvent notamment prendre la forme de contrats d'étude, étaient celles qu'il convenait d'encadrer le plus strictement parce qu'elles sont de nature à créer entre les élus et le monde des affaires des liens discutables.

Je voudrais insister sur ce point car c'est tout le travail réalisé par le groupe de travail, que vous avez présidé, qui peut être remis en question, tout au moins en grande partie. Je rappelle que ce groupe comprenait des représentants de tous les groupes politiques qui constituent l'Assemblée nationale. Presque tous ses membres étaient d'accord, mais après, semble-t-il, quelques réunions tumultueuses des groupes du RPR et de l'UDF, la proposition a été abandonnée.

Je souhaite lire un passage de l'audition de M. Bernard Challe, chef du service central de prévention de la corruption, consignée dans le petit livre rédigé au nom du groupe de travail et intitulé « Politique et argent ».

Je lis à la page 42 : « M. Bernard Challe précise que les personnes qui reçoivent des rémunérations en tant que conseils sont souvent totalement incompétentes dans les secteurs où elles prétendent prodiguer leurs avis et estime qu'il convient d'interdire ce type d'activités, assez répandu, dans toutes les entreprises, quelles qu'elles soient. »

Je rappelle que toutes les personnes auxquelles on a confié un certain nombre de rapports ou d'audits, telles que M. Bouchéry ou Mme Rozes, aboutissent pratiquement aux mêmes conclusions.

On a tout à l'heure parlé d'effet d'annonce. Vous avez là, mes chers collègues, la possibilité de dépasser l'effet d'annonce en adoptant un amendement qui aurait une portée réelle dans l'opinion publique, mais cependant limitée par rapport à celui que j'ai précédemment défendu au nom de mon groupe. Je pense que ce serait raison que de le voter.

Sur cet amendement, je demande, au nom du groupe socialiste, un scrutin public.

M. le président. Sur l'amendement n° 10 corrigé, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 15 et 10 corrigé ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Défavorable.

M. Didier Migaud. Il conviendrait d'en donner les raisons !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est défavorable ; il est contre toute modification.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, contre l'amendement n° 15.

M. Didier Migaud. Je souhaiterais avoir quelques explications de la part du rapporteur et du ministre.

Le Gouvernement a confié une mission à Mme Rozes et à d'autres personnes. Des propositions ont été formulées. A en croire certaines émissions télévisées, auxquelles ont participé nombre de représentants du Gouvernement, ces propositions semblaient faire l'objet de leur assentiment, comme de celui d'un certain nombre de membres de cette assemblée. Aussi suis-je étonné que la commission ait pu émettre un avis défavorable. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la commission et le Gouvernement nous donnent des explications complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Que notre collègue attende quelques minutes et il aura les explications de la commission quand nous discuterons de l'amendement n° 27 et de l'amendement n° 28, déposé par M. le président de la commission et moi-même, car ils portent sur le même sujet !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Par les amendements n° 27 et 28, M. Bonnacarrère et moi-même demandons qu'un député ne commence pas à exercer des fonctions de conseil en cours de mandat. En revanche, celui qui en exerçait avant son élection doit pouvoir continuer à le faire.

M. Didier Migaud. Vous étiez d'accord avec ce que nous proposons aujourd'hui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. La corruption serait susceptible de venir du fait que l'on commence d'exercer, en cours de mandat et en fonction de celui-ci, des fonctions de conseil.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas ce que vous disiez auparavant ! Vous vous étiez déclaré favorable à notre amendement !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. La commission a examiné les amendements n° 27 et 28 comme elle a examiné le vôtre.

M. Didier Migaud. Toute fonction de conseil doit être interdite !

M. le président. La parole est à M. André Fanton, contre l'amendement n° 10 corrigé.

M. André Fanton. M. le président de la commission des lois a, me semble-t-il, commis une petite erreur.

L'amendement de M. Migaud interdirait à un député de percevoir une rémunération directe ou indirecte au titre d'un contrat d'étude, ce qui n'est pas le cas des amendements n° 27 et 28. Je rappelle qu'hier j'avais souhaité que l'on se penche sur le problème des bureaux d'étude.

La différence est donc importante entre l'amendement de M. Migaud et les deux autres, car le premier prévoit expressément ce point.

M. Didier Migaud. Vous allez donc le voter !

M. André Fanton. Exactement !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. L'activité de conseil, monsieur Fanton, comprend les contrats d'études !

M. André Fanton et M. Yves Jacob. Non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Si !

M. Didier Migaud. C'est ambigu !

M. Patrick Devedjian. Il faudrait le préciser dans le texte, voilà tout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 corrigé sur lequel le groupe socialiste a demandé un scrutin public.

Je vous prie donc de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	47
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
Pour l'adoption	22
Contre	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n° 11 corrigé, 27 et 28, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11 corrigé, présenté par MM. Malvy, Bartolone, Drzy, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L.O. 147 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L.O. 147. - Il est interdit à tout député de commencer à exercer une activité professionnelle privée qui n'était pas la sienne avant son élection. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Bonnacarrère, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L.O. 146 du code électoral, il est inséré un article L.O. 146-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 146-1. - Il est interdit à tout député de commencer à exercer une fonction de conseil rémunérée directement ou indirectement qui n'était pas la sienne avant le début de son mandat.

« Cette interdiction n'est pas applicable aux membres des professions dont l'activité s'exerce dans le cadre de règles déontologiques sanctionnées disciplinairement et ayant un caractère législatif ou réglementaire. »

« II. - En conséquence, dans l'article L.O. 147 du code électoral, les mots : "ou toute fonction exercée de façon permanente en qualité de conseil dans l'un des établissements, sociétés ou entreprises visés à l'article précédent" sont supprimés. »

L'amendement n° 28, présenté par M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L.O. 146 du code électoral, il est inséré un article L.O. 146-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 146-1. - Il est interdit à tout député de commencer à exercer une fonction de conseil qui n'était pas la sienne avant le début de son mandat.

« Cette interdiction n'est pas applicable aux membres des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. »

« II. - En conséquence, dans l'article L.O. 147 du code électoral, les mots : "ou toute fonction exercée de façon permanente en qualité de conseil dans l'un des établissements, sociétés ou entreprises visés à l'article précédent" sont supprimés. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 11 corrigé.

M. Didier Migaud. Il s'agit d'un amendement de repli, qui tend à interdire à tout député de commencer à exercer une activité professionnelle privée qui n'était pas la sienne avant son élection.

M. Arsène Lux. Cet amendement est liberticide !

M. Didier Migaud. Il va, monsieur le président, dans le sens des propositions faites par le groupe de travail que vous présidiez.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Monsieur le président, le groupe de travail que vous avez présidé a insisté sur le fait qu'un certain nombre de conventions relevant du conseil pouvait poser un problème. Cela peut être le cas des contrats d'études, ainsi que l'a précisé M. Mazeaud, qui relèvent de l'activité de conseil, ...

M. André Fanton. Pas toujours !

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. ... et des contrats de représentation de groupes d'intérêts, c'est-à-dire - que l'on me pardonne d'utiliser un terme anglosaxon - le lobbying. Il nous est apparu qu'il fallait légiférer sur cet aspect des choses.

Nous avons le choix de dresser la liste de certaines professions, au risque d'entrer dans une logique de type corporatiste, ou de nous contenter de fixer une règle générale, à caractère éthique ou moral. Mais il est difficile dans un texte législatif d'énoncer des éléments à caractère moral. Il convient d'être un peu plus normatif.

Deux amendements, mes chers collègues, vous sont proposés. L'amendement n° 28, qui résulte d'une initiative de M. Mazeaud, et l'amendement n° 27, que j'ai déposé à titre personnel et qui tend à interdire de commencer à exercer une activité de conseil en cours de mandat, sauf lorsque cette activité s'exerce dans le cadre d'une profession soumise à des règles déontologiques, celles-ci pouvant entraîner l'application de sanctions disciplinaires, ce qui apporte toutes les garanties d'un contrôle éthique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 28 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 11 corrigé et 27.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je me suis déjà exprimé sur l'amendement n° 28. Je me borne donc à souligner l'importance de son contenu pour la prévention des risques de corruption, qu'encourent ceux qui acceptent de commencer à exercer certaines activités en cours de mandat. Mais il faut évidemment éviter toute ambiguïté, limiter cette interdiction et dire explicitement qu'elle ne sera pas applicable aux membres des professions libérales qui ont un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, et je pense en particulier aux avocats.

Cela étant, la commission a rejeté les trois amendements, monsieur le président.

M. Patrick Devedjian. Quelle est la différence entre les amendements n° 27 et 28 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 28, l'interdiction n'est pas applicable, je le répète, aux membres de professions soumis à un statut législatif, précision, monsieur Devedjian, que n'apporte pas l'amendement n° 27.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Favorable à l'amendement n° 28.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, contre l'amendement n° 28.

M. Didier Mathus. Cet amendement est extrêmement timide et son objet très réduit. Songeons aux ennuis récents d'un ministre qui, lorsqu'il était parlementaire, qui n'avaient pas des activités de conseil. Je ne juge pas du tout de l'affaire, mais je veux juste mettre l'accent sur la possibilité qu'il y a d'une ambiguïté. C'est pourquoi une référence à une activité professionnelle en général convient beaucoup mieux à la situation que la rédaction que propose l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Pour simplifier, je retire l'amendement n° 27.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous maintenons notre amendement n° 11 corrigé parce que nous l'estimons plus large. Mais même si nous considérons qu'il constitue un pas très timide, nous voterons l'amendement n° 28.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 24 de M. Sarre n'est pas soutenu.

MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'alinéa premier de l'article L.O. 145 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Est incompatible avec le mandat de député la fonction de président de chambre consulaire. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous voulons éviter une confusion des genres entre l'exercice simultané d'un mandat de parlementaire et une fonction de président de chambre consulaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Contre.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Dans l'exposé sommaire d'un autre amendement, M. Migaud préconisait une séparation totale entre la fonction de parlementaire et le monde de l'entreprise. Quel archaïsme affreux ! Au contraire, les parlementaires et le monde de l'entreprise doivent être le plus soudés possible. Cet amendement doit être rejeté résolument.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L.O. 149 du code électoral, après les mots : "Haute Cour de justice", sont insérés les mots : "et la Cour de justice de la République". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L.O. 149 du code électoral, les mots : "chose publique" sont remplacés par les mots : "Nation, l'Etat et la paix publique". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Même observation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :
"Aucun ancien ministre, aucun parlementaire, aucun élu local, aucun fonctionnaire intervenu directement dans l'attribution d'un marché public, d'une délégation de service public ou chargé de participer au contrôle ou à la surveillance, au titre de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public ne pourra, pendant une durée de cinq ans, devenir le salarié de toute entreprise ou de toute filiale, en ayant fait l'objet." »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Il s'agit de lutter contre une forme subtile de corruption, le « pantouflage ». Un certain nombre d'élus, de fonctionnaires aussi, se retrouvent dans des entreprises que tout au long de leur mandat ou de leur carrière ils ont été chargés de surveiller. Il s'agit de rendre cela impossible pendant cinq ans. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Avis défavorable. Il faudrait placer, en permanence, pendant des années, un gendarme derrière tout ancien élu ! C'est sans efficacité pratique, sans utilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les dispositions introduites par l'amendement n'ont pas de caractère organique. Elles ne peuvent donc pas figurer dans ce texte. Mais si M. Devedjian le souhaite, il peut très bien l'introduire dans le texte sur la surveillance des procédures de passation des marchés publics.

M. le président. L'argument juridique ne laisse pas insensible M. Devedjian, j'imagine ?

M. Patrick Devedjian. Je pourrai donc réintroduire l'amendement dans le texte sur les marchés publics ?

M. le président. Sous réserve de l'accord du Gouvernement et de la commission.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Oui.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Bien sûr !

M. Patrick Devedjian. Bon ! Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article L.O. 151 du code électoral est ainsi modifié :

« I. - Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Dans le délai prévu au premier alinéa ci-dessus, tout député est tenu de déposer sur le Bureau de l'Assemblée nationale une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère comportant la liste des activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, qu'il envisage de conserver ou attestant qu'il n'en exerce aucune. En cours de mandat, il doit déclarer, dans les mêmes formes, tout élément de nature à modifier sa déclaration initiale. »

« II. - La première phrase du quatrième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Toute personne qui estime qu'un député a méconnu les dispositions des articles L.O. 142 à L.O. 150 peut adresser au Bureau de l'Assemblée nationale une demande tendant à ce qu'il soit statué sur la compatibilité des faits allégués avec le mandat parlementaire.

« Le Bureau examine si les activités déclarées ou les faits portés à sa connaissance sont compatibles avec le mandat parlementaire. »

« III. - L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Le député qui n'a pas procédé à la déclaration prévue au troisième alinéa ou qui a méconnu les dispositions des articles L.O. 149 et L.O. 150 est déclaré démissionnaire d'office, sans délai, par le Conseil constitutionnel, à la requête du Bureau de l'Assemblée nationale ou du garde des sceaux, ministre de la justice. »

MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Les dispositions de cet article ne permettent pas, selon nous, de limiter, voire de rendre incompatibles, l'exercice d'un mandat parlementaire avec celui d'une activité professionnelle, qu'elle soit rémunérée ou non. Nous proposons donc leur suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« I. - A. - Dans le premier alinéa, les mots : "quinze jours", sont remplacés par les mots : "deux mois". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Amendement de coordination. La commission a la volonté de systématiser le délai de deux mois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. **MM. Houillon, Dominati et Rousset-Rouard** ont présenté un amendement, n° 48 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« I. - A la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L.O. 151 du code électoral, le mot : "spéciale" est remplacé par les mots : "de disponibilité". »

La parole est à M. Philippe Houillon.

M. Philippe Houillon. Nous avons déjà eu ce débat tout à l'heure à propos des parlementaires appartenant à la fonction publique. Je ne vais pas m'y attarder. J'ai entendu une synthèse de bon sens par M. le ministre d'Etat.

Premièrement, l'indépendance des parlementaires est nécessaire.

Deuxièmement, il y a quelquefois une incohérence entre l'indépendance et l'appartenance au statut de la fonction publique.

Cet amendement vise donc à permettre aux parlementaires élus issus de la fonction publique d'être placés en disponibilité afin de conserver le bénéfice de leur statut et de leur emploi à l'expiration de leur mandat, position préférable à celle du détachement. En effet, la situation actuelle qui assure le maintien de leur avancement n'est pas un facteur d'indépendance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Avis défavorable. Nous revenons sur le débat de tout à l'heure et j'appelle l'attention de notre collègue sur le fait que les modalités d'avancement dans le cadre du détachement portent sur les échelons et non pas sur le grade. Elles valent pour l'ensemble des intéressés. Il n'y a donc aucune inégalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 32 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 3. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le II de l'article 3 proposé par la commission des lois - qu'elle m'excuse de mes propos, je ne voudrais pas être désagréable à son égard - semble organiser une véritable délation des parlementaires soupçonnés de n'avoir pas respecté le régime des incompatibilités entre l'exercice d'un mandat parlementaire et certaines activités professionnelles.

Le Gouvernement considère qu'un tel dispositif serait malsain.

Il revient aux bureaux des assemblées, conformément aux dispositions de l'article L.O. 151 du code électoral, de s'assurer de l'exacte application du régime des incompatibilités en cause par le moyen des déclarations souscrites par les parlementaires en application du troisième alinéa dudit article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement du Gouvernement tout en comprenant la préoccupation qu'il exprime. En effet, à défaut de prévoir une modalité de saisine ou de communication, le bureau de l'Assemblée ne serait jamais informé des situations d'incompatibilité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 49 de M. Mazeaud tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - L'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou du Conseil économique et social. Elles sont également incompatibles avec l'exercice de tout mandat électoral.

« Les membres du Gouvernement ou du Conseil économique et social ou les titulaires d'un mandat électoral nommés au Conseil constitutionnel sont réputés avoir opté pour ces dernières fonctions s'ils n'ont pas exprimé une volonté contraire dans les huit jours suivant la publication de leur nomination.

« Les membres du Conseil constitutionnel nommés à des fonctions gouvernementales, désignés comme membres du Conseil économique et social ou qui acquièrent un mandat électoral sont remplacés dans leurs fonctions.

« II. - Les membres du Conseil constitutionnel qui, à la date de la publication de la présente loi, sont titulaires d'un ou plusieurs mandats électoraux disposent d'un délai de huit jours pour opter entre la conservation de leurs fonctions ou l'exercice de leurs mandats. A défaut d'avoir opté dans ce délai, ils sont remplacés dans leurs fonctions de membres du Conseil constitutionnel. »

MM. Malvy, Bartolone, Dray, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 4 par la phrase suivante : "Les incompatibilités professionnelles applicables aux membres du Parlement sont également applicables aux membres du Conseil constitutionnel". »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous restons dans la logique des propositions du groupe de travail et nous estimons justifié d'étendre les incompatibilités professionnelles applicables aux parlementaires aux membres du Conseil constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Avis défavorable. La commission a adopté un amendement rendant incompatibles les fonctions de membres du Conseil constitutionnel avec la détention d'un mandat électif, et cet amendement me paraît tout à fait suffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 33 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Ferry et M. Jean-Louis Léonard ont présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L.O. 127 du code électoral, un article L.O. 127-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 127-1. - Les conditions d'âge requises pour être élu député sont de vingt et un ans minimum et de soixante-cinq ans maximum.

« Ces dispositions entreront en vigueur pour les élections législatives qui suivront la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Je ne me fais guère d'illusion sur le sort de mes quatre amendements n° 16, 17, 18 et 19, monsieur le président.

M. le président. Mais moi, puis-je m'en faire sur votre capacité à présenter les quatre à la fois ? (*Sourires.*)

M. Alain Ferry. Vous voulez dire : à aller très vite ? C'est promis, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Merci !...

Je suis en effet saisi de trois autres amendements, n° 17, 18 et 19, présentés par M. Alain Ferry et M. Jean-Louis Léonard.

L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L.O. 127 du code électoral, un article L.O. 127-2 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 127-2. - Les députés élus ne peuvent prétendre au renouvellement de leur mandat lorsqu'ils sont élus depuis vingt années au plus.

« Ces dispositions entreront en vigueur pour les élections législatives qui suivront la promulgation de la présente loi. »

L'amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L.O. 296 est ainsi rédigé :

« Nul ne peut être élu au Sénat s'il n'est âgé au moins de trente-cinq ans révolus et au plus de soixante-huit ans révolus. »

« Ces dispositions s'appliqueront lors du renouvellement triennal de 1998. »

L'amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L.O. 296 du code électoral, un article L.O. 296-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 296-1. - Les sénateurs ayant exercé trois mandats successifs ne peuvent prétendre au renouvellement de celui-ci. »

« Ces dispositions s'appliqueront lors du renouvellement triennal de 1998. »

La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Depuis hier après-midi, nous débattons de mesures destinées à montrer notre volonté de transformer la vie publique. Nous sommes conscients de ce que les Français attendent de nous, mais sommes-nous certains de répondre à leur attente ?

L'amendement n° 16 vise à instaurer une limite d'âge fixée à soixante-cinq ans pour se présenter aux élections législatives. Nous ne pouvons pas prétendre légiférer pour la France en ne nous appliquant pas à nous-mêmes des règles précises.

Cette mesure permettrait aux élus d'exercer leur mandat jusqu'à soixante-dix ans, limite qui paraît raisonnable pour la cessation des activités publiques.

Les hommes politiques forment l'une des seules catégories à ne pas être touchées par une limite d'âge. Cela n'est plus compris par la population et par les jeunes, qui se détournent déjà trop de la vie publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Rejet total !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. L'avis de la commission est, bien sûr, négatif. Ce sont des amendements sur l'âge du capitaine. La conduite du bateau n'est pas directement liée à cet âge. Et pourquoi, par cohérence, ne pas proposer qu'on ne puisse plus être électeur à partir de soixante-cinq ans ?

M. Alain Ferry. Cela n'a strictement rien à voir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Paix.

M. Jean-Claude Paix. Je m'associe totalement à notre collègue Ferry. Aussi je trouve que les réflexions du rapporteur sur l'âge du capitaine ne sont pas les mieux venues. En effet, s'agissant d'un texte de cette importance, on ne peut pas ne, pas prendre en compte, à un moment ou à un autre, la limite d'âge, notion capitale.

Si l'on veut véritablement lancer un signal fort à l'opinion publique, en voilà un.

M. Alain Ferry. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements n° 50 et 34 de M. Jean-Louis Masson ne sont pas soutenus.

M. Brard et M. Biessy ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Sont inéligibles les élus convaincus de corruption passive, trafic d'influence, ingérence, délit de favoritisme, lorsque ces délits ont été commis par l'usage du mandat électif. »

La parole est à Maxime Gremetz, pour soutenir cet amendement.

M. Maxime Gremetz. Il convient de sanctionner par l'inéligibilité, comme l'a proposé la commission Rozes, certains délits commis par les élus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement rappelle qu'il a déposé un amendement qui a été voté dans le cadre de la loi sur le financement de la vie politique. Celui-ci est donc sans objet.

M. le président. Compte tenu des explications de M. le ministre d'Etat, maintenez-vous l'amendement, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Nous avons eu un débat qui touche à un aspect essentiel et très sensible pour nos concitoyens, visant sur le fond à assurer la transparence financière dans l'exercice des mandats des élus, et à éviter la collusion entre intérêts privés et intérêt général.

Mais je dois vous dire combien nous sommes déçus du résultat de la discussion parlementaire.

Certes, le patrimoine des élus va être mieux contrôlé, en apparence, mais dans le secret et la confidentialité d'une commission recevant leurs déclarations de patrimoine sur l'honneur.

Nous l'avons dit au début de la discussion, nous craignons qu'en empêchant la connaissance par les citoyens du patrimoine que déclarent les ministres, les conseillers généraux et régionaux, les maires des villes importantes, ils croient qu'on leur cache quelque chose. C'est substituer la suspicion à la banalité de la déclaration.

Avant toute chose, c'est à leurs électeurs que les élus ont des comptes à rendre, et nous regrettons vivement le refus de la majorité de cette assemblée de permettre la libre consultation des déclarations patrimoniales par les citoyens. C'est pour nous la base minimale de la transparence. Nous pensons même que ces déclarations devraient être rendues publiques, pourquoi pas par leur publication, pour les parlementaires, au *Journal officiel* ?

Le revenu, le patrimoine sont, nous le croyons, un élément important de connaissance de celui qui demande leurs suffrages aux citoyens.

Nous sommes donc bien loin du compte, si loin que ce texte risque d'avoir l'effet inverse, à savoir le développement de la suspicion envers les élus. Nous ne pouvons l'accepter.

Alors qu'il serait souhaitable d'avoir un débat de haute tenue, de fond, serein et approfondi, nous avons noté le retour au discours poujadiste et réactionnaire de la droite concernant le statut des fonctionnaires.

Oui, il faut favoriser l'accès de tous aux mandats électifs. Il faudrait pour cela un véritable statut de l'élu, qui leur garantisse la possibilité d'exercer leur mission d'intérêt général, et non essayer de décourager certaines catégories comme les fonctionnaires, sous peine d'aggraver la situation actuelle, de la tirer vers le bas.

M. Richard Cazenave. Discours catégoriel !

M. Maxime Gremetz. Nous ne pouvons accepter non plus la faiblesse, je dirai même la quasi-inexistence, des mesures prises concernant l'incompatibilité entre le mandat de député et certaines fonctions privées.

C'est un minimum que d'interdire à un député d'exercer toute fonction de conseil ou de percevoir une rémunération au titre d'un contrat d'étude, comme le préoyaient initialement les propositions de loi.

La commission Rozes allait bien au-delà. Le texte a été totalement vidé de sa substance lors de la discussion en commission et dans l'hémicycle. Les premiers articles, très importants, ont été supprimés. La loi ne touchera plus désormais que des cas d'exception, quelques personnes en France.

Nous ne nous associerons pas à cette duperie. Nous voterons contre cette loi sur le patrimoine et l'incompatibilité des parlementaires, qui n'apporte aucune réelle amélioration à la situation actuelle et aucune réponse à l'attente légitime de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, tout au long des réunions du groupe de travail puis des débats dans cette enceinte, nous avons montré, je crois, un esprit positif et constructif. C'est ainsi que nous avons voté le texte relatif au financement de la vie publique, dès lors qu'il comportait des avancées dans le sens que nous proposons et que l'esprit du groupe de travail avait été respecté.

En revanche, le texte de cette proposition de loi organique a pratiquement perdu toute signification et toute portée. Il ne peut nous satisfaire. Cela ne veut pas dire que nous soyons défavorables aux quelques petites avancées modestes et timides qu'il recèle en ce qui concerne le patrimoine des parlementaires ou l'interdiction des activités nouvelles de conseil pour les élus. Mais que vous ayez organisé, messieurs de la majorité, le blocage sur tout ce qui touche au cumul des fonctions et aux incompatibilités professionnelles est significatif de l'état d'esprit qui est le vôtre : c'est à reculons que vous votez l'ensemble de ces propositions de loi.

Nous voterons contre celle-ci, qui n'a pratiquement plus rien à voir avec le texte issu du groupe de travail.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

(L'ensemble de la proposition de loi organique est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion des propositions de loi est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Discussion :

Du projet de loi, n° 1730, autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes) ;

M. Roland Blum, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1780) ;

De la proposition de résolution, adoptée par la commission des affaires étrangères, sur la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce ;

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) (E 249) ;

Projet de décision du Conseil relative à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (E 318) ;

M. Roland Blum, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1781) ;

M. Patrick Hogue, rapporteur, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (rapport d'information n° 1713 et proposition de résolution n° 1719) ;

De la proposition de résolution, adoptée par la commission des affaires étrangères, sur le système des préférences généralisées pour la période 1995-1997 :

Proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement ;

Proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (E 303) ;

M. Patrick Hogue, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1740) ;

M. Patrick Hogue, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (rapport d'information n° 1621 et proposition de résolution n° 1625) ;

Discussion générale commune.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions des rapports de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Sur la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud, n° 1707 : proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (urgence déclarée) ;

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1769) ;

Sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud n° 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702 : proposition de loi relative aux marchés publics et délégations de service public (urgence déclarée) ;

M. Xavier de Roux, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1782).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 14 décembre 1994

SCRUTIN (N° 223)

sur l'amendement n° 6 corrigé de M. Martin Malvy après l'article 2 de la proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement et aux incompatibilités applicables aux membres du Parlement et à ceux du Conseil constitutionnel (incompatibilité du mandat parlementaire avec certaines autres fonctions électives).

Nombre de votants	159
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	45
Contre	96

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe RPR (260) :

Contre : 46 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 9. - MM. Richard Cazenave, Patrick Devedjian, Georges Goise, Marc Le Fur, Serge Lepeltier, Arsène Lux, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud et Jean Ueberschlag.

Abstentions volontaires : 3. - Mme Elisabeth Hubert, MM. Pierre Lefebvre et Patrice Martin-Lalande.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe UDF (214) :

Contre : 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 9. - MM. Jean-Pierre Abelin, Jean-Pierre Bastiani, Jean Briane, Georges Chavanes, Charles Gheerbrant, Alain Griotteray, Jean-Claude Lenoir, Dominique Paillé et Jean-Pierre Pont.

Abstentions volontaires : 12. - M. Jean-Gilles Berthommier, Mme Jeanine Bonvoisin, MM. Jean-Jacques Descamps, Eric Duboc, Yves Fréville, Christian Gourmelen, Pierre Hellier, Edouard Landrain, Mme Monique Papon, MM. Guy Teissier, Jean-Pierre Thomas et Adrien Zeller.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Josselin.

Groupe communiste (23) :

Abstentions volontaires : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (22) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. - MM. Jean Royer et Emile Zuccarelli.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (N° 224)

sur l'amendement n° 10 corrigé de M. Martin Malvy après l'article 2 de la proposition de loi organique relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement et aux incompatibilités applicables aux membres du Parlement et à ceux du Conseil constitutionnel (interdiction pour un député d'exercer toute fonction de conseil).

Nombre de votants	47
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Pour l'adoption	22
Contre	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe RPR (260) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 5. - MM. Philippe Bonnecarrère, Emmanuel Dewees, Daniel Garrigue, Pierre Laguilhon et Jean-Bernard Raimond.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Jacob.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe UDF (214) :

Contre : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 3. - M. Jean-Pierre Bastiani, Francis Delattre et Philippe Mathot.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 7 membres du groupe présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe République et Liberté (22) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits : (2).